

**DOSSIER : BORLET Marcel/ GAEC SAINT GUERIN  
NATURE : VENTE  
DATE : 10 juin 2021  
REFERENCES : JFL/FM/- 22060**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE DIX JUIN**

**A MOUTIERS (Savoie), au siège de l'office notarial ci-après nommé  
Maître Jean-François LEFEVRE, notaire associé membre de la Société  
Civile Professionnelle «Maître Jean-François LEFEVRE et Maître Claudine  
LEFEVRE», titulaire d'un office notarial dont le siège est à MOUTIERS (Savoie),  
111 Avenue des Salines Royales,**

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après  
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

**La première partie dite "partie normalisée"** constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

**La seconde partie dite "partie développée"** comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

#### **PARTIE NORMALISEE**

#### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

##### **VENDEUR**

**Monsieur Marcel Ange Daniel BORLET**, retraité, demeurant à HAUTECOUR (73600) Le Breuil rue Monseigneur André Charvaz.

Né à MOUTIERS (73600) le 4 août 1956.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

##### **ACQUEREUR**

La Société dénommée **GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU SAINT-GUERIN**, Groupement d'intérêt économique au capital de 91800 €, dont le siège est à HAUTECOUR (73600), 4968 route du Quermoz, identifiée au SIREN sous le numéro 439206863 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

### **QUOTITES ACQUISES**

La société dénommée GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU SAINT-GUERIN acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

### **PRETEUR**

La banque dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE**, Société coopérative à capital variable de crédit agricole, dont le siège est à ANNECY (74000), 4 avenue du Pré Félin PAE Les Glaisins, identifiée au SIREN sous le numéro 302958491 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY.

Intervenant dans le cadre du financement du prix tel qu'il sera expliqué ci-après.

### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Marcel BORLET est présent à l'acte.

- La Société dénommée GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU SAINT-GUERIN est représentée à l'acte par tous ses associés :

- Monsieur Christophe BORLET
- Monsieur Nicolas BORLET
- Monsieur Sylvain MONCUIT

Ayants tous pouvoirs à l'effet des présentes en leur qualité d'associés et co-gérants dudit groupement.

Ici présents.

- La banque dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE est représentée à l'acte par Monsieur François MAURIN, collaborateur au sein de l'étude du notaire soussigné, ayant tous pouvoirs en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 29 avril 2021 et d'une autre en date du 3 mai 2021, qui sont toutes deux annexées, et qui sont consenties par Monsieur Brice YUNGMANN.

Monsieur Brice YUNGMANN, agissant au nom de ladite banque, en vertu des pouvoirs délégués avec faculté de substituer par Monsieur Laurent BENNET en sa qualité de Directeur Général de ladite banque.

### **DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :

- Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
  - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

### **DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

#### **Concernant Monsieur Marcel BORLET**

- Extrait d'acte de naissance.

#### **Concernant la société GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU SAINT-GUERIN**

- Extrait K bis.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

### **TERMINOLOGIE**

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Le mot "prêteur" désignera le ou les prêteurs de fonds permettant le financement de tout ou partie de l'acquisition et, le cas échéant, celui de travaux.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS**

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

## IDENTIFICATION DU BIEN

### DESIGNATION

**A HAUTECOUR (SAVOIE) 73600 4968 Route du Quermoz,**

Un bâtiment agricole et terrain attenant

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZN	2	4968 Route du Quermoz	00 ha 07 a 93 ca
ZN	3	Les vions	00 ha 07 a 83 ca
ZN	5	4968 Route du Quermoz	00 ha 13 a 95 ca

Total surface : 00 ha 29 a 71 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

### ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

### USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage rural.

L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

### EFFET RELATIF

#### Parcelle ZN 3 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henri DELAHAYE, notaire à MOUTIERS les 3 et 14 octobre 1988 publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 10 novembre 1988 volume 1988P, numéro 17626.

#### Parcelle ZN 2 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henri DELAHAYE, notaire à MOUTIERS le 13 juin 1995 publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 6 juillet 1995 volume 1995P, numéro 9041.

#### Parcelle ZN 5 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-François LEFEVRE, notaire à MOUTIERS le 11 juillet 1995 publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 24 juillet 1995 volume 1995P, numéro 9802.

### CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

### PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance par la perception des loyers, lesdits biens étant loués à L'**ACQUEREUR**, suivant bail verbal.

### **PRIX**

La vente est conclue moyennant le prix de **CENT SIX MILLE EUROS (106.000,00 EUR)**,

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

### **PAIEMENT DU PRIX**

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

### **DONT QUITTANCE**

### **DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS**

L'**ACQUEREUR** déclare que sur la somme ci-dessus payée, celle de 106 000 € provient de fonds empruntés à cet effet suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour.

### **PRET ORIGINE DES FONDS- PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**

Aux termes de l'acte susvisé l'**ACQUEREUR** s'est engagé auprès du **PRETEUR** à employer la somme de cent six mille euros (106.000,00 eur) provenant dudit prêt au paiement à due concurrence du prix ci-dessus stipulé.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir effectué le paiement ci-dessus à due concurrence de la somme de cent six mille euros (106.000,00 eur) lui provenant de ce prêt. Il fait cette déclaration pour constater l'origine des deniers conformément à l'engagement qu'il a pris ci-dessus envers le **PRETEUR**.

Par suite des stipulations et déclarations respectivement contenues dans l'acte de prêt précité et dans le présent acte de vente, tous deux passés en la forme authentique, le **PRETEUR** se trouve investi par la Loi du privilège prévu par l'article 2374-2° du Code civil, lequel garantit le principal du prêt, les intérêts dont il est productif et ses accessoires.

Le privilège bénéficiant au **PRETEUR** sera, conformément aux dispositions de l'article 2379 du Code civil, conservé par l'inscription qui sera prise à son profit dans le délai de deux mois à compter de la date de la présente vente.

### **HYPOTHEQUE COMPLEMENTAIRE**

En outre, en vue de garantir l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de prêt sus-énoncé, et notamment à la garantie de la somme de six cent quarante-neuf mille deux cents euros (649.200,00 eur) due au **PRETEUR** en vertu dudit acte, formant la fraction du prêt non affecté au paiement du prix, l'emprunteur acquéreur affecte et hypothèque spécialement au profit dudit **PRETEUR**, ce qui est accepté par son représentant ès-qualités, l'immeuble ci-dessus désigné.

Les inscriptions seront requises pour une durée qui cessera d'avoir effet faute d'avoir été renouvelée en temps utile, à l'expiration d'un délai d'une année à partir de la date de la dernière échéance de l'obligation garantie.

### **DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET ACTION RESOLUTOIRE**

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le **VENDEUR** se désiste de tous droits de privilège de vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

## PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2.

## DECLARATIONS FISCALES

### IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

#### Parcelle ZN 3

Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henri DELAHAYE, notaire à MOUTIERS le 14 octobre 1988 pour une valeur de soixante mille francs (60.000,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 10 novembre 1988 volume 1988P, numéro 17626.

Ladite parcelle ayant été acquise depuis plus de 30 ans le VENDEUR est exonéré de plus-value immobilière.

#### Parcelle ZN 2 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henri DELAHAYE, notaire à MOUTIERS le 13 juin 1995 pour une valeur de trente-neuf mille six cent cinquante francs (39.650,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 6 juillet 1995 volume 1995P, numéro 9041.

#### Parcelle ZN 5 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-François LEFEVRE, notaire à MOUTIERS le 11 juillet 1995 pour une valeur de cinquante-cinq mille huit cents francs (55.800,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 24 juillet 1995 volume 1995P, numéro 9802.

### **Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts**

Le terrain a été acquis par l'origine ci-dessus.

La plus-value imposable est déterminée en distinguant la fraction de la plus-value afférente au terrain de celle afférente à la construction. La fraction de la plus-value correspondant au terrain est déterminée à partir de son prix ou sa valeur vénale, et le délai de détention se calcule à partir de son acquisition (à titre onéreux ou gratuit).

Les constructions ont commencé en 1995.

Le prix d'acquisition de la construction est égal au coût des travaux de construction. La durée de détention est calculée à partir de la date du début d'exécution de ces travaux.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : **Le prix d'acquisition (valeur du terrain + construction) est supérieur au prix d'acquisition.**

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

### DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de

MOUTIERS CEDEX - 71 rue de Gascogne B.P. 206 - 73604 MOUTIERS CEDEX et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

#### OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

#### IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de CENT SIX MILLE EUROS (106.000,00 EUR).

#### DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 4,50 %	=	4 770,00
106 000,00			
<i>Taxe communale</i>	x 1,20 %	=	1 272,00
106 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,37 %	=	113,00
4 770,00			
<b>TOTAL</b>			<b>6 155,00</b>

#### CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

<b>Type de contribution</b>	<b>Assiette (€)</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant (€)</b>
Contribution proportionnelle taux plein	106.000,00	0,10%	106,00

#### FIN DE PARTIE NORMALISEE

## PARTIE DEVELOPPEE

### EXPOSE

#### ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation instituant une faculté de rétractation au profit de l'**ACQUEREUR** ne sont pas applicables le BIEN état à usage rural.

### CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

#### GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

#### GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare :

- Que le **BIEN** est actuellement loué à l'**ACQUEREUR**, comme indiqué précédemment.
- N'avoir, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'aucune réclamation de la part de l'administration ou de tiers pour le **BIEN** loué, notamment à raison de l'hygiène, de la sécurité ou de la salubrité.
- Etre à jour des obligations fiscales rendues exigibles à son égard par le bail.

#### GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 26 mars 2021 et certifié à la date du 30 mars 2021 révèle :

- Une inscription de caution hypothécaire consentit par Monsieur Marcel BORLET vendeur au présentes, prise au profit de la banque CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE pour sureté de la somme en principal de cent mille euros (100.000,00 eur), inscrite au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2 le 1er avril 2008, volume 2008V, n°1995, avec effet jusqu'au 10 mars 2024.

Par un email en date du 4 juin 2021 dont une copie est annexée, le créancier a donné son accord de mainlevée sur le BIEN sans versement de fonds.

Le VENDEUR donne l'ordre irrévocable à son notaire de prélever sur le prix de la vente les frais de mainlevée.

De plus dans un autre email du 4 juin 2021, annexé, la banque CREDIT AGRICOLE a déclaré renoncer à demander l'exigibilité anticipée du prêt.

Etant précisé que cet état a été prorogé le 26 mai 2021.

Le VENDEUR déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

#### SERVITUDES

L'ACQUEREUR profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le VENDEUR déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

#### ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'ACQUEREUR a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

#### CONTENANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

Le VENDEUR ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

#### IMPOTS ET TAXES

##### Impôts locaux

Le VENDEUR déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'ACQUEREUR est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

#### **Avantage fiscal lié à un engagement de location**

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

#### **CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE**

L'**ACQUEREUR** fait son affaire personnelle, dès son entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le **VENDEUR**.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le **VENDEUR** déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fourniture.

#### **ASSURANCE**

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

#### **CONTRAT D’AFFICHAGE**

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME**

##### **URBANISME**

##### **Enonciation des documents obtenus**

##### **Certificat d'urbanisme d'information**

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 5 mars 2021, sous le numéro CUa 073 131 21.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

##### **L'ACQUEREUR :**

- s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations

administratives au droit de propriété mentionnées dans ce document au caractère purement informatif ;

- reconnaît que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;
- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain, l'immeuble n'étant pas situé dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption ainsi qu'il résulte du certificat d'urbanisme annexé.

### **DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER**

La mutation ne donne pas ouverture au droit de préemption institué au profit de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, par abréviation "S.A.F.E.R" et ce en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 143-6 du Code rural et de la pêche maritime, l'**ACQUEREUR** déclarant être preneur en place depuis au moins trois ans.

Une information préalable a été adressée à la SAFER le 1<sup>er</sup> avril 2021 et ce en application des dispositions de l'article L 141-1-1 I du Code rural et de la pêche maritime. Un exemplaire de cette déclaration ainsi que l'accusé de réception sont annexés.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION**

### **EXISTENCE DE TRAVAUX**

Un permis de construire a été délivré le 28 janvier 2021 par la mairie de HAUTECOUR (Savoie) sous le numéro PC 07313120M1008.

Une copie de ce permis est jointe.

Aux termes des dispositions de l'article R 600-3 du Code de l'urbanisme, aucune action en vue de l'annulation d'un permis de construire (obtenu après le 1<sup>er</sup> octobre 2018) n'est recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction. La date de cet achèvement est celle de la réception de la déclaration d'achèvement.

## **DIAGNOSTICS**

### **DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

<b>Objet</b>	<b>Bien concerné</b>	<b>Elément à contrôler</b>	<b>Validité</b>
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif

Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire

des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;

- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

### **Plomb**

L'immeuble a été construit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949, en conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

### **Amiante**

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

### **Aucun état relatif à la présence ou à l'absence d'amiante n'a été établi.**

Par suite, les dispositions du Code civil en matière de vices cachés sont portées à la connaissance des parties :

Article 1641

*Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.*

Article 1644

*Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.*

Article 1645

*Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.*

Article 1648 alinéa premier

*L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.*

**L'ACQUEREUR déclare avoir été informé de la situation et déclare en faire son affaire personnelle sans recours contre quiconque.**

### Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

### Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

### Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

Le diagnostic de performance énergétique contenu aux articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation n'a pas été établi, le **BIEN** entrant dans l'une des catégories d'exceptions prévues par l'article R 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.

### **Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodrômes**

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodrômes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

### **Radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

**La commune se trouvant en zone 3.**

### **DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX**

#### **Assainissement**

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique.

#### **Etat des risques et pollutions**

Un état des risques et pollutions est joint.

### **Absence de sinistres avec indemnisation**

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

## **SITUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES**

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de cette consultation est jointe.

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

### Parcelle ZN 3 :

Pour l'avoir acquise de Monsieur Ambroise Joseph Célestin BORLET, né le 3 avril 1940 à HAUTECOUR, et de Madame Michèle Henriette COCHET, née le 17 décembre 1943 à SAINT MAUR DES FOSSES.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans un acte reçu par Maître Charles-Henri DELAHAYE les 3 et 14 octobre 1988 et publié le 10 novembre 1988 au SPF de CHAMBERY 1 volume 88P n°17626.

### Parcelle ZN 2 :

Pour l'avoir acquise de Madame Suzanne Renée JORIOZ épouse de Monsieur UNDERSEE, née à MOUTIERS le 28 mai 1929.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à un acte reçu par Maître Charles-Henri DELAHAYE le 13 juin 1995, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 24 juillet 1995 volume 1995P, numéro 9802.

Madame UNDERSEE a acquis ladite parcelle par suite des faits et actes suivants :

1) Partie pour lui avoir été cédée par Monsieur PETIT

Aux termes d'un acte reçu par Maître FUMEX, alors notaire à MOUTIERS, le 25 novembre 1970, publié au bureau des hypothèques de CHAMBERY le 23 janvier 1971 volume 7121 n°2.

2) Partie pour l'avoir recueillie dans la succession de son père, Monsieur Auguste Marie JORIOZ, né à HAUTECOUR le 27 août 1902 laissant pour recueillir sa succession ses deux filles issues de son union avec son épouse prédécédée :

-Madame Suzanne JORIOZ épouse de M. UNDERSEE.

-Madame Andrée Marie Joséphine JORIOZ épouse de Mr Henri FILLON, née à MOUTIERS le 7 octobre 1931.

L'attestation notariée après décès de Mr Auguste JORIOZ a été dressé par Maître FUMEX, notaire susnommé, les 2 et 15 mars 1988 dont une expédition a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de CHAMBERY le 11 avril 1988 volume 88P n°6028.

3) Partie, pour l'avoir acquis à titre de licitation ne faisant pas cesser l'indivision de Madame Marie Séraphine JORIOZ, née à HAUTECOUR le 1<sup>er</sup> juillet 1907.

Aux termes d'un acte reçu par Maître FUMEX, notaire soussigné, les 2 et 15 mars 1988 dont une expédition a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de CHAMBERY le 11 avril 1988 volume 88P n°6029.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

4) et partie, pour lui avoir été attribuée avec d'autres biens, aux termes d'un acte reçu par Maître FUMEX, notaire susnommé, les 2 et 15 mars 1988, contenant partage, entre :

- Madame Suzanne Renée JORIOZ épouse de Mr UNDERSEE.
- et Madame Andrée Marie Joséphine JORIOZ.

Des biens dépendant de la succession de leur père, Monsieur Auguste Marie JORIOZ.

Ce partage a eu lieu sans soulte de part et d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de CHAMBERY le 11 avril 1988 volume 88P n°6031.

#### Parcelle ZN 5 :

Pour l'avoir acquise de Madame Marie-Thérèse BORLET, née le 15 septembre 1924 à HAUTECOUR.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans un acte reçu par Maître Jean-François LEFEVRE le 11 juillet 1995 publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 6 juillet 1995 volume 1995P, numéro 9041.

Madame BORLET avait elle-même acquise ladite parcelle de Monsieur Marcel Ange Daniel BORLET, né à MOUTIERS le 4 août 1956 et de Monsieur Roland Pierre Maurice BORLET né à MOUTIERS le 20 juillet 1954.

Suivant acte reçu par Maître Jean-François LEFEVRE, les 5, 12, 15 et 18 avril 1994, dont une expédition a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de CHAMBERY le 23 janvier 1995, volume 95P n°1121.

### **NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES**

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

### **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse indiquée ci-dessus.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'adresse indiquée ci-dessus.

### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.


Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.


### **DONT ACTE sans renvoi**

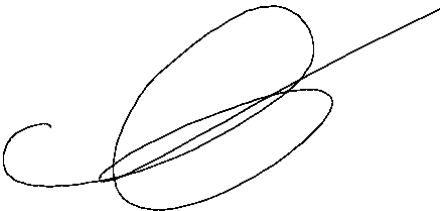
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

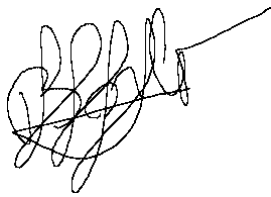
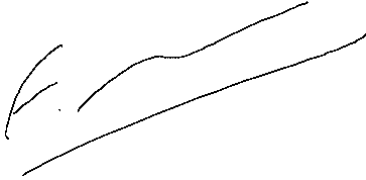

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p><b>M. BORLET Marcel a signé</b> à MOUTIERS le 10 juin 2021</p>	
---	--

<p><b>M. MONCUIT Sylvain représentant de la société dénommée GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU SAINT-GUERIN a signé</b></p> <p>à MOUTIERS le 10 juin 2021</p>	
--	--

<p><b>M. BORLET Nicolas représentant de la société dénommée GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU SAINT-GUERIN a signé</b></p> <p>à MOUTIERS le 10 juin 2021</p>	
---	--

<p><b>M. BORLET Christophe</b> représentant de la société dénommée <b>GROUPEMENT</b> <b>AGRICOLE</b> <b>D'EXPLOITATION EN</b> <b>COMMUN RECONNU</b> <b>SAINT-GUERIN a signé</b></p> <p>à MOUTIERS le 10 juin 2021</p>	
<p><b>M. MAURIN François</b> agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à MOUTIERS le 10 juin 2021</p>	
<p><b>et le notaire Me</b> <b>LEFEVRE</b> <b>JEAN-FRANÇOIS a</b> <b>signé</b></p> <p>à MOUTIERS L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE DIX JUIN</p>	



# CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit  
PAE Les Glaisins - 4, avenue du Pré-Félin 74985 ANNECY CEDEX 09  
302 958 491 RCS ANNECY  
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires  
en Assurance sous le numéro 07022417

## DELEGATION DE POUVOIRS

Je soussignée, Brice YUNGMANN, agissant au nom de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, dont le siège social est situé 4 avenue du Pré Félin, 74940 Annecy-le-Vieux, RCS Annecy 302 958 491, en vertu des pouvoirs délégués avec faculté de substituer par Monsieur Laurent BENNET en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, donne tous pouvoirs nécessaires à :

*Tout collaborateur de l'étude de Me LEFEVRE*

en l'Etude de :  
MAITRE LEFEVRE JEAN FRANCOIS

à l'effet de signer l'acte authentique constatant ou réitérant le(s) prêt(s) ci-après accordé(s) par la Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE.

### Emprunteur(s) :

Numéro de partenaire : 01193409  
G.A.E.C. SAINT GUERIN

### Représenté(e) par :

MONSIEUR BORLET CHRISTOPHE en qualité de REPRESENTANT  
MONSIEUR BORLET NICOLAS en qualité de REPRESENTANT  
MONSIEUR MONCUIT SYLVAIN en qualité de REPRESENTANT

### OBJET DU FINANCEMENT

ACQUISITION BATIMENT, TERRAIN ET AMENAGEMENT

**REFERENCE DU FINANCEMENT :** JU7898 01  
**REFERENCE DU PRET :** 00002163136  
**CATEGORIE DU PRET :** MOYEN TERME AGRICOLE  
**MONTANT EN CAPITAL :** 115 200,00 EUR  
**TAUX D'INTERET :** 1,3500 %  
**DUREE :** 180 mois

**GARANTIE :** **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**  
**Rang :** 1  
**Durée inscription hypothécaire :** 228 mois  
**Montant garanti en capital :** 115 200,00 EUR  
**Bien donné en garantie :** TENEMENT IMMOBILIER ET TERRAIN 4968BROUTE DU QUERMOZ  
73600 HAUTECOUR  
**Cadastre :** SECTION ZN N°2 LIEUDIT 4968 ROUTE DU QUERMOZ SURFACE 00HA 07 A 9  
3 CA, SECTION ZN N°3 LIEUDIT LES VIONS SURFACE 00HA 07 A 83 CA,  
SECTION ZN N°5 LIEUDIT 4968 ROUTE DU QUERMOZ SURFACE 00HA 13 A 9  
5 CA.

**DATE DE PREMIERE ECHEANCE :** à préciser en fonction de la date de signature de l'acte

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Fait à CHAMBERY, le 29/04/2021

« Bon pour pouvoir »



# CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit  
PAE Les Glaisins - 4, avenue du Pré-Félin 74985 ANNECY CEDEX 09  
302 958 491 RCS ANNECY  
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires  
en Assurance sous le numéro 07022417

## DELEGATION DE POUVOIRS

Je soussignée, Brice YUNGSMANN, agissant au nom de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, dont le siège social est situé 4 avenue du Pré Félin, 74940 Annecy-le-Vieux, RCS Annecy 302 958 491, en vertu des pouvoirs délégués avec faculté de substituer par Monsieur Laurent BENNET en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, donne tous pouvoirs nécessaires à :

*Tout collaborateur de l'étude de Me LEFEVRE*

en l'Etude de :  
MAITRE LEFEVRE JEAN FRANCOIS

à l'effet de signer l'acte authentique constatant ou réitérant le(s) prêt(s) ci-après accordé(s) par la Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE.

### Emprunteur(s) :

Numéro de partenaire : 01193409  
G.A.E.C. SAINT GUERIN

### Représenté(e) par :

MONSIEUR BORLET CHRISTOPHE en qualité de REPRESENTANT  
MONSIEUR BORLET NICOLAS en qualité de REPRESENTANT  
MONSIEUR MONCUIT SYLVAIN en qualité de REPRESENTANT

### OBJET DU FINANCEMENT

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE BATIMENT

**REFERENCE DU FINANCEMENT :** JU7913 01  
**REFERENCE DU PRET :** 00002163127  
**CATEGORIE DU PRET :** MOYEN TERME AGRICOLE  
**MONTANT EN CAPITAL :** 640 000,00 EUR  
**TAUX D'INTERET :** 1,5500 %  
**DUREE :** 240 mois

**GARANTIE :** HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE  
**Rang :** 1  
**Durée inscription hypothécaire :** 288 mois  
**Montant garanti en capital :** 640 000,00 EUR  
**Bien donné en garantie :** TENEMENT IMMOBILIER ET TERRAIN 4968 ROUTE DU QUERMOZ  
73600 HAUTECOUR  
**Cadastre :** SECTION ZN N°2 LIEUDIT 4968 ROUTE DU QUERMOZ SURFACE 00 HA 07 A  
93 CA, SECTION ZN N°3 LIEUDIT LES VIONS SURFACE 00HA 07 A 83 CA,  
SECTION ZN N°5 LIEUDIT 4968 ROUTE DU QUERMOZ SURFACE 00HA 13 A  
95 CA.

**DATE DE PREMIERE ECHEANCE :** à préciser en fonction de la date de signature de l'acte

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Fait à CHAMBERY, le 03/05/2021

« Bon pour pouvoir »

Département :  
SAVOIE

Commune :  
HAUTECOUR

Section : ZN  
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/03/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

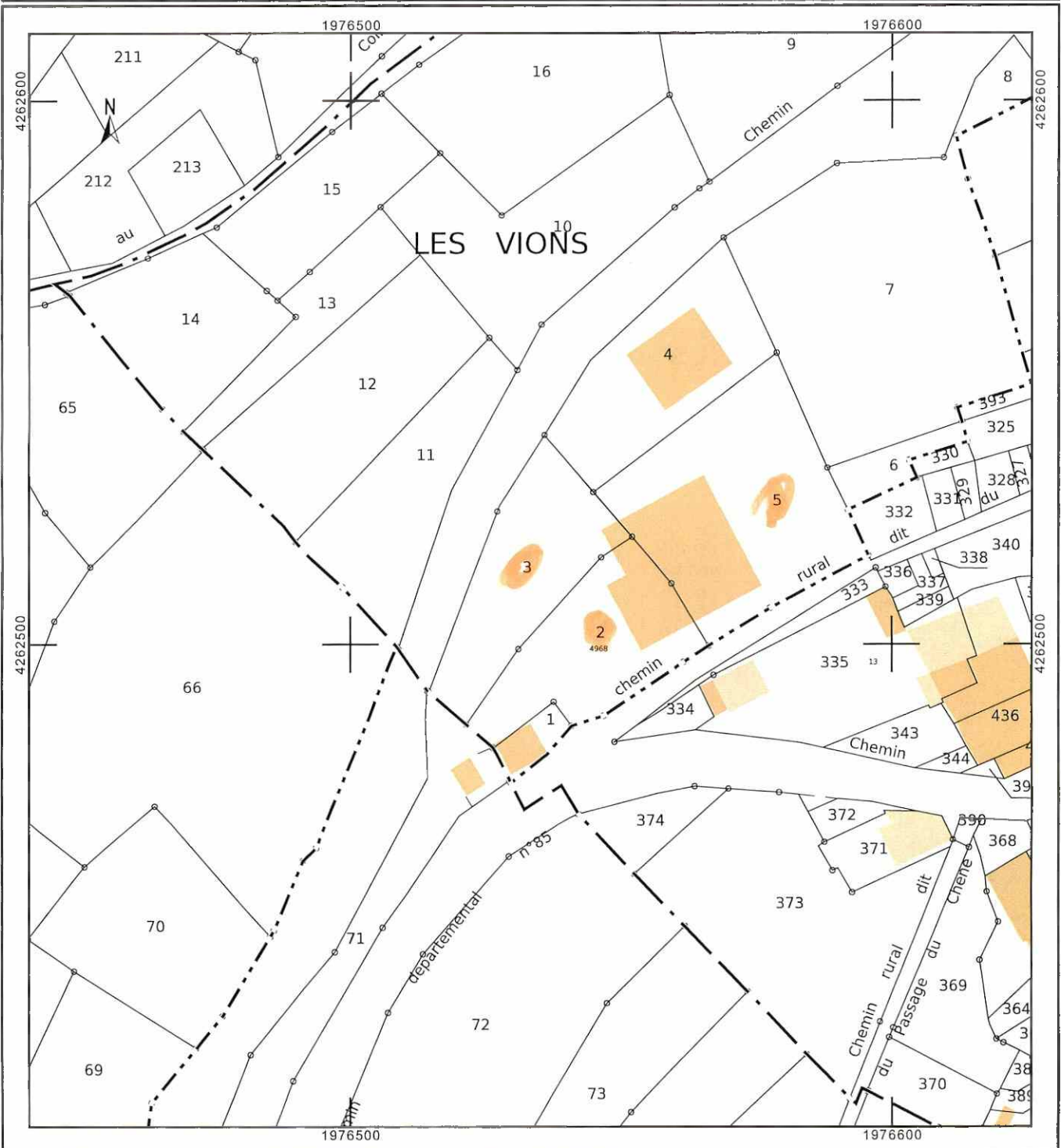
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF de Moutiers  
47, rue de Gascogne 73601  
73601 MOUTIERS CEDEX  
tél. 04.79.22.85.30 - fax  
cdif.moutiers@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## François MAURIN

---

**De:** PRO OPE SAV <PRO.OPE.SAV@ca-des-savoie.fr>  
**Envoyé:** vendredi 4 juin 2021 12:56  
**À:** François MAURIN  
**Objet:** RE: demande de décompte de remboursement anticipé.

Monsieur,

**C'est exact, il s'agit d'une mainlevée totale de la caution hypothécaire.**

(Mon erreur vient du fait que le CADS conserve la seconde garantie liée au crédit en question.)

Je vous adresse le pouvoir en ce sens.

Cordialement.

---

**De :** François MAURIN <maurin.francois.73035@notaires.fr>  
**Envoyé :** vendredi 4 juin 2021 12:21  
**À :** 881BG PRO OPE SAV  
**Objet :** RE: demande de décompte de remboursement anticipé.

Madame,

Excusez-moi il y avait une erreur dans mon mail il s'agit d'une **mainlevée totale sans remboursement.**

Cordialement

**P/O Maître LEFEVRE**  
**François MAURIN**  
**Etude de Maitres LEFEVRE Jean-François et LEFEVRE Claudine**  
**111, Avenue des Salines Royales – BP 59**  
**73602 MOUTIERS CEDEX**  
**Tel : 04.79.24.10.88**  
**Fax : 04.79.24.46.96**

---

**De :** PRO OPE SAV [mailto:PRO.OPE.SAV@ca-des-savoie.fr]  
**Envoyé :** vendredi 4 juin 2021 12:04  
**À :** maurin.francois.73035@notaires.fr  
**Objet :** RE: demande de décompte de remboursement anticipé.

Monsieur,

Je fais suite à votre demande de demande de mainlevée partielle sans remboursement.

A cet effet, je vous confirme l'accord du CADS pour procéder à la mainlevée partielle sans remboursement du crédit N°80460 consenti au GAEC SAINT GUERIN, portant sur la caution hypothécaire de Monsieur Marcel BORLET

DESIGNATION Un immeuble situé sur la commune d'HAUTECOUR (Savoie) figurant au cadastre rénové comme suit : SECTION ZN N° 2 3 5 LIEUDIT LES VIONS cadastré AB PRE PRE.

Le pouvoir nécessaire à cette mainlevée vous sera adressé par la poste.

Cordialement.

Odile VALLET  
GDC/BOS/SAV  
04.79.26.32.94

---

**De :** François MAURIN <[maurin.francois.73035@notaires.fr](mailto:maurin.francois.73035@notaires.fr)>  
**Envoyé :** vendredi 21 mai 2021 18:13  
**À :** 881BG PAR Notaires Real <[par.notaires-real@ca-des-savoie.fr](mailto:par.notaires-real@ca-des-savoie.fr)>  
**Objet :** demande de décompte de remboursement anticipé.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une vente je vous fait passer une demande de décompte de remboursement anticipé.

Merci de m'indiquer si c'est vous qui vous en chargez ou un autre service.

La vente a lieu **le 4 juin**

Bien cordialement

**P/O Maître LEFEVRE**  
**François MAURIN**  
**Etude de Maitres LEFEVRE Jean-François et LEFEVRE Claudine**  
**111, Avenue des Salines Royales – BP 59**  
**73602 MOUTIERS CEDEX**  
**Tel : 04.79.24.10.88**  
**Fax : 04.79.24.46.96**

Ce message et toutes les pieces jointes (ci-apres le "message") sont etablis a l'attention exclusive de ses destinataires.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d'en avertir immediatement l'expediteur par e-mail.

Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Les communications sur Internet n'etant pas securisees, l'expediteur informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilite quant au contenu de ce message.

This mail message and attachments (the "message") are solely intended for the addressees.

It is confidential in nature .

## François MAURIN

---

**De:** PRO OPE SAV <PRO.OPE.SAV@ca-des-savoie.fr>  
**Envoyé:** vendredi 4 juin 2021 14:54  
**À:** François MAURIN  
**Objet:** RE: demande de décompte de remboursement anticipé.

Monsieur,

Je vous confirme que suite à la mainlevée de la caution hypothécaire de Monsieur Marcel BORLET, le CADS renonce à l'exigibilité du crédit 80460 consenti au GAEC SAINT GUERIN.

Cordiales salutations.

Odile VALLET

---

**De :** François MAURIN <maurin.francois.73035@notaires.fr>  
**Envoyé :** vendredi 4 juin 2021 14:48  
**À :** 881BG PRO OPE SAV  
**Objet :** RE: demande de décompte de remboursement anticipé.

Madame,

Pouvez-vous nous confirmer que la banque renonce à demander le remboursement anticipé du prêt n°0000080460 en raison de la vente intervenu entre Mr Marcel BORLET et le GAEC SAINT GUERIN ?

Bien cordialement

**P/O Maître LEFEVRE**  
**François MAURIN**  
**Etude de Maitres LEFEVRE Jean-François et LEFEVRE Claudine**  
**111, Avenue des Salines Royales – BP 59**  
**73602 MOUTIERS CEDEX**  
**Tel : 04.79.24.10.88**  
**Fax : 04.79.24.46.96**

**De :** PRO OPE SAV [mailto:PRO.OPE.SAV@ca-des-savoie.fr]  
**Envoyé :** vendredi 4 juin 2021 12:56  
**À :** François MAURIN  
**Objet :** RE: demande de décompte de remboursement anticipé.

Monsieur,

**C'est exact, il s'agit d'une mainlevée totale de la caution hypothécaire.**

(Mon erreur vient du fait que le CADS conserve la seconde garantie liée au crédit en question.)

**De :** François MAURIN <[maurin.francois.73035@notaires.fr](mailto:maurin.francois.73035@notaires.fr)>  
**Envoyé :** vendredi 21 mai 2021 18:13  
**À :** 881BG PAR Notaires Real <[par.notaires-real@ca-des-savoie.fr](mailto:par.notaires-real@ca-des-savoie.fr)>  
**Objet :** demande de décompte de remboursement anticipé.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une vente je vous fait passer une demande de décompte de remboursement anticipé.

Merci de m'indiquer si c'est vous qui vous en chargez ou un autre service.

La vente a lieu **le 4 juin**

Bien cordialement

**P/O Maître LEFEVRE**  
**François MAURIN**  
**Etude de Maitres LEFEVRE Jean-François et LEFEVRE Claudine**  
**111, Avenue des Salines Royales – BP 59**  
**73602 MOUTIERS CEDEX**  
**Tel : 04.79.24.10.88**  
**Fax : 04.79.24.46.96**

Ce message et toutes les pieces jointes (ci-apres le "message") sont etablis a l'attention exclusive de ses destinataires.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d'en avertir immediatement l'expediteur par e-mail.

Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Les communications sur Internet n'etant pas securisees, l'expediteur informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilite quant au contenu de ce message.

This mail message and attachments (the "message") are solely intended for the addressees.

It is confidential in nature .

If you receive this message in error, please delete it and immediately notify the sender by e-mail.

Any use other than its intended purpose, dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except if formal approval is granted.

As communication on the Internet is not secure, the sender does not accept responsibility for the content of this message.

Ce message et toutes les pieces jointes (ci-apres le "message") sont etablis a l'attention exclusive de ses destinataires.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d'en avertir immediatement l'expediteur par e-mail.

Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Les communications sur Internet n'etant pas securisees, l'expediteur informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilite quant au contenu de ce message.

This mail message and attachments (the "message") are solely intended for the addressees.

It is confidential in nature .

If you receive this message in error, please delete it and immediately notify the sender by e-mail.

Any use other than its intended purpose, dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except if formal approval is granted.

As communication on the Internet is not secure, the sender does not accept responsibility for the content of this message.

Ce message et toutes les pieces jointes (ci-apres le "message") sont etablis a l'attention exclusive de ses destinataires.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d'en avertir immediatement l'expediteur par e-mail.

Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Les communications sur Internet n'etant pas securisees, l'expediteur informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilite quant au contenu de ce message.

This mail message and attachments (the "message") are solely intended for the addressees.

It is confidential in nature .

If you receive this message in error, please delete it and immediately notify the sender by e-mail.

Any use other than its intended purpose, dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except if formal approval is granted.

As communication on the Internet is not secure, the sender does not accept responsibility for the content of this message.

Ce message et toutes les pieces jointes (ci-apres le "message") sont etablis a l'attention exclusive de ses destinataires.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d'en avertir immediatement l'expediteur par e-mail.

Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Les communications sur Internet n'etant pas securisees, l'expediteur informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilite quant au contenu de ce message.

This mail message and attachments (the "message") are solely intended for the addressees.

It is confidential in nature .

If you receive this message in error, please delete it and immediately notify the sender by e-mail.

Any use other than its intended purpose, dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except if formal approval is granted.

As communication on the Internet is not secure, the sender does not accept responsibility for the content of this message.

Ce message et toutes les pieces jointes (ci-apres le "message") sont etablis a l'attention exclusive de ses destinataires.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d'en avertir immediatement l'expediteur par e-mail.

Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Les communications sur Internet n'etant pas securisees, l'expediteur informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilite quant au contenu de ce message.

This mail message and attachments (the "message") are solely intended for the addressees.

It is confidential in nature .

If you receive this message in error, please delete it and immediately notify the sender by e-mail.

Any use other than its intended purpose, dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except if formal approval is granted.

As communication on the Internet is not secure, the sender does not accept responsibility for the content of this message.

**François MAURIN**

---

**De:** PRO OPE SAV <PRO.OPE.SAV@ca-des-savoie.fr>  
**Envoyé:** vendredi 4 juin 2021 12:56  
**À:** François MAURIN  
**Objet:** RE: demande de décompte de remboursement anticipé.

Monsieur,

**C'est exact, il s'agit d'une mainlevée totale de la caution hypothécaire.**

(Mon erreur vient du fait que le CADS conserve la seconde garantie liée au crédit en question.)

Je vous adresse le pouvoir en ce sens.

Cordialement.

---

**De :** François MAURIN <maurin.francois.73035@notaires.fr>  
**Envoyé :** vendredi 4 juin 2021 12:21  
**À :** 881BG PRO OPE SAV  
**Objet :** RE: demande de décompte de remboursement anticipé.

Madame,

Excusez-moi il y avait une erreur dans mon mail il s'agit d'une **mainlevée totale sans remboursement.**

Cordialement

**P/O Maître LEFEVRE**  
**François MAURIN**  
**Etude de Maitres LEFEVRE Jean-François et LEFEVRE Claudine**  
**111, Avenue des Salines Royales – BP 59**  
**73602 MOUTIERS CEDEX**  
**Tel : 04.79.24.10.88**  
**Fax : 04.79.24.46.96**

---

**De :** PRO OPE SAV [mailto:PRO.OPE.SAV@ca-des-savoie.fr]  
**Envoyé :** vendredi 4 juin 2021 12:04  
**À :** maurin.francois.73035@notaires.fr  
**Objet :** RE: demande de décompte de remboursement anticipé.

Monsieur,

Je fais suite à votre demande de demande de mainlevée partielle sans remboursement.

A cet effet, je vous confirme l'accord du CADS pour procéder à la mainlevée partielle sans remboursement du crédit N°80460 consenti au GAEC SAINT GUERIN, portant sur la caution hypothécaire de Monsieur Marcel BORLET

DESIGNATION Un immeuble situé sur la commune d'HAUTECOUR (Savoie) figurant au cadastre rénové comme suit : SECTION ZN N° 2 3 5 LIEUDIT LES VIONS cadastré AB PRE PRE.

Le pouvoir nécessaire à cette mainlevée vous sera adressé par la poste.

Cordialement.

Odile VALLET  
GDC/BOS/SAV  
04.79.26.32.94

De : François MAURIN <[maurin.francois.73035@notaires.fr](mailto:maurin.francois.73035@notaires.fr)>

Envoyé : vendredi 21 mai 2021 18:13

À : 881BG PAR Notaires Real <[par.notaires-real@ca-des-savoie.fr](mailto:par.notaires-real@ca-des-savoie.fr)>

Objet : demande de décompte de remboursement anticipé.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une vente je vous fait passer une demande de décompte de remboursement anticipé.

Merci de m'indiquer si c'est vous qui vous en chargez ou un autre service.

La vente a lieu **le 4 juin**

Bien cordialement

**P/O Maître LEFEVRE**  
**François MAURIN**  
**Etude de Maitres LEFEVRE Jean-François et LEFEVRE Claudine**  
**111, Avenue des Salines Royales – BP 59**  
**73602 MOUTIERS CEDEX**  
**Tel : 04.79.24.10.88**  
**Fax : 04.79.24.46.96**

Ce message et toutes les pieces jointes (ci-apres le "message") sont etablis a l'attention exclusive de ses destinataires.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d'en avertir immediatement l'expediteur par e-mail.

Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Les communications sur Internet n'etant pas securisees, l'expediteur informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilite quant au contenu de ce message.

This mail message and attachments (the "message") are solely intended for the addressees.

It is confidential in nature .

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Commune de Hautecour

**Dossier n° CUa 073 131 21**

**M0007**

Date de dépôt : **4 mars 2021**

Demandeur : **Maître**

**Jean-François LEFEVRE**

Pour :

Adresse terrain : Hautecour Le Breuil  
Hautecour (73600)

## **CERTIFICAT D'URBANISME**

Délivré au nom de la commune

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à des terrains situés au **Breuil 73600 Hautecour, cadastrés ZN 2, 3, 5** présentée le **4 mars 2021** par Maître Jean-François LEFEVRE demeurant 111 Avenue des salines royales MOUTIERS (73600) et enregistrée par la mairie de Hautecour sous le numéro **CUa 073 131 21 M 0007** ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R410-1 et suivants ;

VU le **Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2018**

## **CERTIFIE**

### **Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remise en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

## **Article 2 : nature et contenu des dispositions d'urbanisme applicable au terrain**

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Art.L.111-1-4, Art. R 111-2, R 111-4, R 111-15 et R 111-21
- Le terrain est situé en **zone Ab** du PLU

## **Article 3 : nature des servitudes d'utilité publique applicable au terrain**

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- φ **A5- Canalisation eaux et assainissement** : zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 (article L.152-1 et L.152-2 du code rural) et du décret n° 64-153 du 15 février 1964 (article R.152-1 s code rural) les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et assainissement.

**La parcelle ZN n°5 est traversée par la principale conduite d'eau potable.**

- φ **AC1i- Monument inscrit : Périmètres de protection des monuments historiques** classés ou inscrits, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles L.621-1, L.621-2 et L.621-31 du code du patrimoine.

**La parcelle ZN n°5 se situe pour partie dans le périmètre des bâtiments de France**

## **Article 4 : droit de préemption :**

Le terrain n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 28 février 2018.

## **Article 5 : participations d'urbanisme**

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

### ***Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :***

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2° c) et L.332-8 du code de l'urbanisme)

## Article 6 : régime des taxes

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5 %
TA Départementale	Taux = 2.5 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Fait à Hautecour, le 5 mars 2021



Annie LEDUC  
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Leduc".

*la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

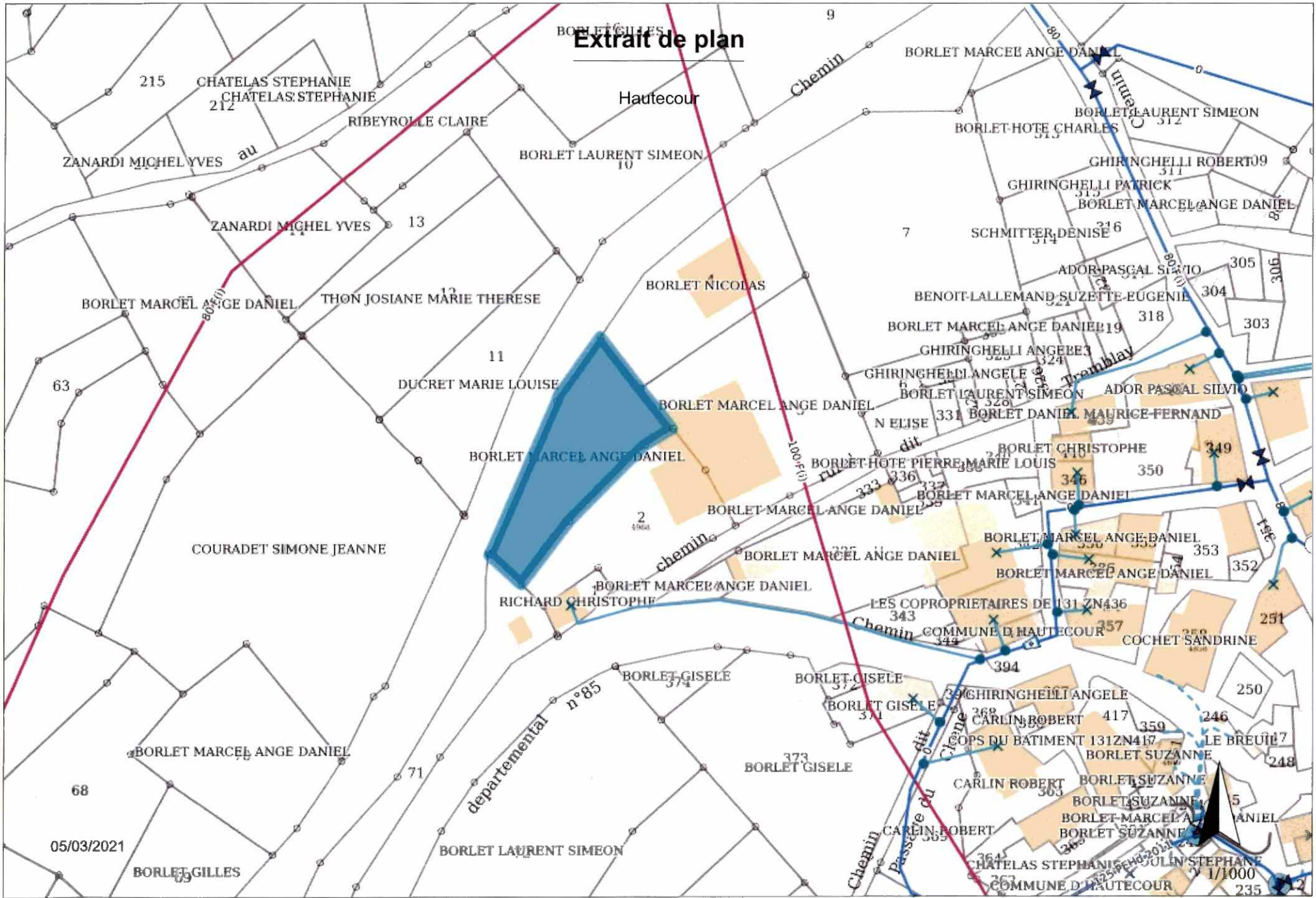
**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

# Extrait de plan



## Demande de

## Certificat d'urbanisme



N° 13410\*05



Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU : 23 131 21 M 0007  
 Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 04 03 2021

Cachet de la mairie et signature du receveur



## 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

 a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

 b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

N° SIRET :

Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur Nom : Maître Jean-François LEFEVRE Prénom : \_\_\_\_\_

## 3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 111 Voie : Avenue des salines royalesLieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : MoûtiersCode postal : 73602 BP : BP 59 Cedex :Téléphone : 04.79.24.10.88

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : jean-francois.lefevre@notaires.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : 4968 Route du QuermozLieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : HAUTECOURCode postal : 73600 BP : \_\_\_\_\_ Cedex :Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : ZN Numéro : 2 + 3 + 5Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 2 971 M<sup>2</sup>

**5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -**

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

## État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :           Oui    Non   
 Eau potable :    Oui    Non   
 Assainissement :  Oui     Non   
 Électricité :     Oui    Non

Observations :

## État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?		Avant le	
Voirie	Oui	Non			
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Eau potable	Oui	Non			
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Assainissement	Oui	Non			
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Électricité	Oui	Non			
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Observations :

**6 - Engagement du (ou des) demandeurs**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À MoûtiersLe : 2 mars 2021

924  
 N° Jean-François REPEL DE  
 N° Charles LECHE DE  
 N° Les M. DUCLOS  
 B.P. 30  
 73002 MOÛTIERS CEDEX

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

VENTE BORLET Marcel/ GAEC SAINT GUERIN/22060/Admin/JFL/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :                    Section : **ZN**            Numéro **2**

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :    **793 M<sup>2</sup>**

Préfixe :                    Section : **ZN**            Numéro **3**

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :    **783 M<sup>2</sup>**

Préfixe :                    Section : **ZN**            Numéro **5**

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :    **1 395 M<sup>2</sup>**

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :                    Section :                    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

## Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.



# Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme



N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

### • Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

### • Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

### • La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

### • Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

## 2. Modalités pratiques

### • Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

### • Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

### • Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

### • Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

**Attention :** ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

### 3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
<input type="checkbox"/> <b>CU1.</b> <b>Un plan de situation</b> <b>[Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]</b>	<p>Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.</p> <p>Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.</p>	<p>Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler l'adresse du terrain</li> <li>- Représenter les voies d'accès au terrain ;</li> <li>- Représenter des points de repère.</li> </ul> <p>L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet.</p> <p>Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;</p> <p>Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.</p>
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input type="checkbox"/> <b>CU2.</b> <b>Une note descriptive succincte (se reporter à la page 4)</b>	<p>Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.</p>	<p>Elle précise selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...),</li> <li>- la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ;</li> <li>- la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.</li> </ul>
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input type="checkbox"/> <b>CU3.</b> <b>Un plan du terrain, s'il existe des constructions.</b>	<p>il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.</p>	<p>Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.</p>

Département :  
SAVOIE

Commune :  
HAUTECOUR

Section : ZN  
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/03/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

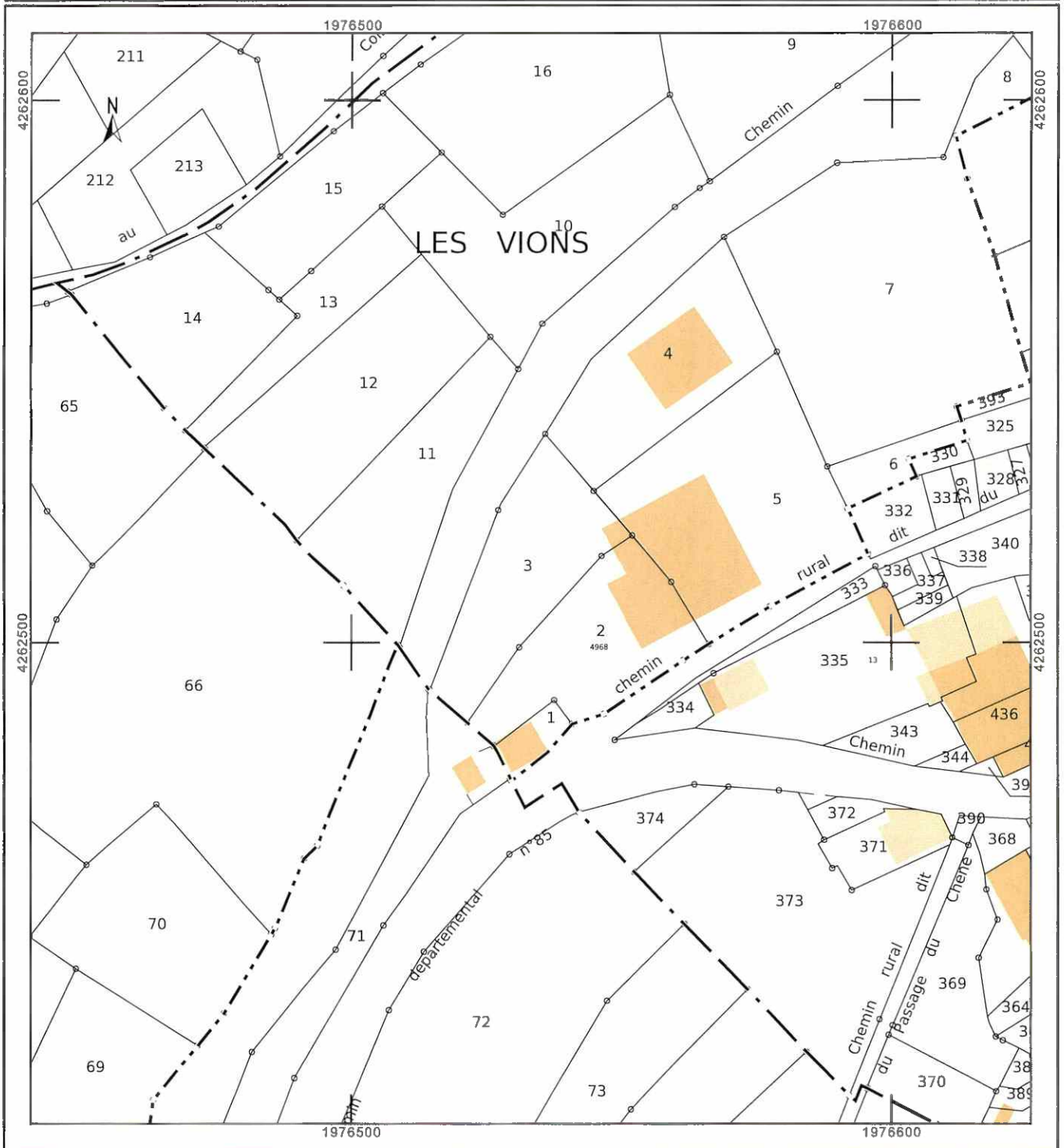
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF de Moutiers  
47, rue de Gascogne 73601  
73601 MOUTIERS CEDEX  
tél. 04.79.22.85.30 -fax  
cdif.moutiers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



*no inscrit*  
*33 1 21 117 BILDOLPH*

SGR 2 V23 MSR 2A 19-1160102 03-20



**RECOMMANDE :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 153 4957 5**



FMA *Sur n° 060* Renvoyer à **FRAB**

*Me* **LEFEVRE**

*Notaire*

*111* **Avenue des Salins Royales**

*73600* **MOUTIERS**

Présenté / Avisé le : **- 1 AVR 2021**

Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : \_\_\_\_\_



\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son représentant a été vérifiée conformément à la réglementation en vigueur.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C803



# FORMULAIRE A (1)

## Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

(2) **Mode de cession**       Vente                       Apport en société                       Échange

(2) **Type de droits cédés**       Pleine propriété                       Usufruit                       Nue-propriété

(2) **Type de vente** (à ne renseigner qu'en cas de vente)

Amiable                       Adjudication judiciaire                       Adjudication volontaire

Prémption (prioritaire à celle de la Safer)

**(3) Rédacteur de l'acte**

Etude de Maître Jean-François LEFEVRE

Adresse postale du notaire où le domicile est élu : 111, Avenu des Salines Royales MOUTIERS (Savoie)

Adresse mail du notaire : jean-francois.lefevre@notaires.fr

**(4) Identité des parties à l'acte :**

Cédant(s) personne(s) physique(s) <input checked="" type="checkbox"/>	Cédant personne morale <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): BORLET Nom d'usage :BORLET Prénoms : Marcel Ange Daniel Date de naissance : 4 août 1956 Lieu de naissance : Moutiers (73600) Nationalité : française Domicile : Le Breuil HAUTECOUR (73600) Profession : retraité	Dénomination sociale: Forme juridique : Numéro d'identification au RCS : Adresse du siège social :  <b>Personne représentant la société</b> (si personne morale indiquer l'identité de son représentant) : Nom : Prénoms :
<b>Lien entre les cédants:</b> <input checked="" type="checkbox"/> Cédant unique <input type="checkbox"/> Communauté conjugale <input type="checkbox"/> Coindivisaires <input type="checkbox"/> Usufruitier (s)/nu-propiétaire(s) sur un même ensemble de biens	

Cessionnaire(s) personne(s) physique(s) <input type="checkbox"/>	Cessionnaire personne morale <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): Nom d'usage : Prénoms : Date de naissance : Lieu de naissance : Nationalité : Domicile : Profession :	Dénomination sociale: GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU SAINT-GUERIN Forme juridique : Groupement d'intérêt économique Numéro d'identification au RCS : 439206863 Adresse du siège social : 4968 route du Quermoz HAUTECOUR (73600)  <b>Personne représentant la société</b> (si personne morale indiquer l'identité de son représentant) : Nom : BORLET Prénoms : Christophe
<b>Lien entre les cessionnaires:</b> <input checked="" type="checkbox"/> Cessionnaire unique <input type="checkbox"/> Communauté conjugale <input type="checkbox"/> Coindivisaires <input type="checkbox"/> Usufruitier (s)/nu-propiétaire(s) sur un même ensemble de biens	

# FORMULAIRE A (1)

## Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

### (5) Localisation et désignation des biens immobiliers\*

Dpt	Commune	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface			Nature (s) cadastrale (s)	Nature réelle déclarée par le vendeur (si différente du cadastre)	Nature des droits transmis (PP/NP/UF)	Mode d'occupation (libre ou occupé)	Zone d'urbanisme	Mode de production biologique	N° de la parcelle mère		
					Ha	A	ca									
73	73600 HAUTECOUR	ZN	2	4968 Route du Quermoz	00 ha 07 a 93 ca					PP	libre	Ab				
73	73600 HAUTECOUR	ZN	3	Les vions	00 ha 07 a 83 ca					PP	libre	Ab				
73	73600 HAUTECOUR	ZN	5	4968 Route du Quermoz	00 ha 13 a 95 ca					PP	libre	Ab				
										PP	libre					
										PP	libre					
										PP	libre					
Total					2971			X			X			X		

\* en cas de pluralité de parcelles, reprendre le tableau, le compléter et l'annexer.

En cas d'adjudication ou d'offre préalable avant adjudication, nombre de lots et valeur des lots :

### (6) Situation locative :

Bail rural en cours :  Ecrit  Verbal

Nom et domicile du fermier : GAEC DE SAINT GUERIN (acquéreur aux présentes)

Date d'effet et durée du bail

Résiliation ou promesse de résiliation à compter du

Autre nature d'occupation (préciser la nature / Exemple : bail d'habitation, prêt à usage, etc.) :

### (7) Présence de bâtiments

OUI

NON

Type de bâtiment	
<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiment d'exploitation (y compris serres, hangar isolé,...)
<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'habitation dépendant d'une exploitation agricole
<input type="checkbox"/>	Bâtiment à usage actuellement non agricole ayant été utilisé pour l'exercice d'une activité agricole au cours des 5 dernières années et situé dans une zone éligible à la vocation agricole
<input type="checkbox"/>	Autres bâtiments
Désignation des bâtiments :	

### (8) Identification et description des biens mobiliers:

Droits à paiement de base :

- Surface admissible vendue : ha a ca
- DPB: Nombre : Valeur faciale : €

Descriptif et évaluation (si possible) des autres biens mobiliers attachés aux biens immobiliers :

### (9) Prix principal des biens immobiliers :

# FORMULAIRE A (1)

## Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

Montant principal en lettres  en chiffres

Si TVA en sus du prix, préciser le montant : €

### Ventilation facultative entre les différentes catégories de biens :

- Oui, joindre détail de la ventilation  
 Non

Modalités de paiement :  Comptant à la signature de l'acte  Viager  A terme

### (10) Charges supportées par l'acquéreur (TVA comprise) :

- Frais de négociation : €  
 Commission d'agence : €  Autres (géomètre, etc.) : €

Moment du transfert de propriété :  date de signature de l'acte  Autres

Date et conditions d'entrée en jouissance :  date de signature de l'acte  Autres

### (11) Echéance de l'usufruit en cas de cession de la nue-propriété :

Usufruit viager  Usufruit temporaire

Dans ce dernier cas indiquer la date d'échéance de l'usufruit : Durée de l'usufruit

En cas d'aménagement des pouvoirs et des charges des usufruitier(s) et nu-propriétaire(s), les décrire :

### (12) Droit (s) primant celui de la Safer (ce bloc permet d'identifier uniquement les détenteurs de droits de préemption prioritaires à celui de la SAFER)

Nom, qualité et domicile du bénéficiaire : GAEC DE SAINT-GUERIN siège à HAUTECOUR (73600) 4968 route de Quermoz.

A renseigner s'il n'y a pas identité entre l'acquéreur notifié et le bénéficiaire d'un droit prioritaire listé ci-après.

### Nature du droit prioritaire :

A renseigner si le préempteur prioritaire est susceptible d'exercer son droit ou s'il y a renoncé dans le cadre de la présente notification. Préciser les biens concernés par l'exercice du droit prioritaire.

Libellé	Base légale	A-t-il renoncé ?
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ	Art. L.143-6 CRPM	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans)	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Personne morale de droit public :</b>		
Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles)	Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption urbain	Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL)	Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS	Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé)	Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers	Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers	Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

### (13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer

Veillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqué(s) et joindre les justificatifs correspondants

Exemptions tenant à la nature de l'acte		
<input type="checkbox"/>	Apport fait à un GFA ou GFR familial (jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré inclus)	Art. L.322-8 CRPM
<input type="checkbox"/>	Apport réalisé par un propriétaire exploitant à un GFA ou GFR	Art. L.322-8 CRPM
<input type="checkbox"/>	Échanges ou cessions amiables d'immeubles ruraux en application de l'article L.124-1 CRPM	Art. L.143-4, 1° CRPM
<input type="checkbox"/>	Vente en viager (rente servie pour totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels)	Art. L.143-4, 2° CRPM
<input type="checkbox"/>	Plan de cession totale ou partielle d'entreprise en redressement judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM

## FORMULAIRE A (1)

### Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

<input type="checkbox"/>	Plan de cession totale d'entreprise en liquidation judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM
<b>Exemptions tenant à la qualité de l'acquéreur</b>		
<input type="checkbox"/>	Cohéritiers, parents, alliés jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré inclus ou indivisaires	Art. L.143-4, 3° CRPM
<input type="checkbox"/>	Salariés agricoles, aides familiaux, associés exploitants	Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Fermiers ou métayers évincés	Art. L.143-4,4°,b) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Agriculteur à titre principal exproprié	Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Personne publique ayant exercé son droit de préemption prioritaire sur le bien vendu	Art. L.143-6 CRPM
<input checked="" type="checkbox"/>	Preneur en place exploitant depuis au moins 3 ans et non propriétaire de plus de 3 fois le seuil mentionné à l'article L.312-1 CRPM.	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM
<input type="checkbox"/>	Reconstitution de la pleine propriété (cession de la nue-propriété à l'usufruitier et <i>vice versa</i> )	Art. L.143-4, 8° CRPM
<b>Exemptions tenant à la nature ou destination du bien</b>		
<input type="checkbox"/>	Bien(s) loué(s) par bail rural cessible en dehors du cadre familial, conclu depuis au moins trois ans	Art. L.418-1, al.4° CRPM
<input type="checkbox"/>	Jardins familiaux ( <i>sauf cas prévu à l'article L.562-1 CRPM</i> )	Art. L.143-4, 5° b) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Construction	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Aménagement industriel	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Extraction de substances minérales	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Surfaces classées en nature de bois et forêt au cadastre ( <i>sauf cas a), b), c) et d) du L.143-4, 6° du CRPM</i> )	Art. L.143-4, 6°
<input type="checkbox"/>	Terrain de superficie inférieure au seuil défini par le décret attributif du droit de préemption de la Safer.	Art. L.143-7 et R.143-1 CRPM

(14) **Observations et renseignements complémentaires** (*Baux de chasse, contrats forestiers, contrats environnementaux, conditions financières particulières, indivisions, engagements coopératifs, conditions suspensives, etc.*)

A MOUTIERS (Savoie) le 25 mars 2021

(15) Réponse rapide souhaitée

OUI

NON

(16) Signature et cachet du notaire

**Cadre réservé au traitement par la Safer**

## FORMULAIRE A (1)

### Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

NOTIFICATION conforme aux dispositions de l'article R.141-2-1 du code rural et de la pêche maritime.

OUI

NON

Signature SAFER

Date et cachet :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de HAUTECOUR

dossier n° PC07313120M1008

date de dépôt : 27/11/2020  
demandeur : GAEC SAINT GUERIN  
pour : Nouvelle Construction  
adresse terrain : 4968 Route Du Quermoz -  
Hautecour (73600 )

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de la commune de HAUTECOUR**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27/11/2020 par GAEC SAINT GUERIN représenté par Monsieur BORLET Christophe demeurant 4968 Route De Quermoz - Hautecour (73600).

Vu l'objet de la demande :

- Pour construction d'un bâtiment agricole ;
- Pour une surface de plancher créée de 869 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 111-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 621-30, L. 621-32 et L.632-2 du code du patrimoine ;

Vu les articles L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28.02.2018 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14.12.2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la Chambre d'Agriculture en date du 05.01.2021 ;

Vu l'avis TACITE de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE demandé le 28.01.2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE.

Le projet est soumis au versement :

- de la Taxe d'Aménagement
- de la Redevance d'Archéologie Préventive

Le

28.01.2021

Le Maire



Annie LEDUC  
Le Maire

*A. Leduc*

PC07313120M1008

Page 1 sur 2

*Monney* *Borlet* *Borlet* *Leduc*

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme : 27.11.2020

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé.

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



# Demande de

## Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire

comprenant ou non des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

**1 - Identité du demandeur**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>e</sup>, doit remplir la niche convenue à l'annexe «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**    Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Date et lieu de naissance**

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : GAEC SAINT GUERIN    Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 14892016816300011    Type de société (SA, SCI,...) : GAEC

Représentant de la personne morale :    Madame     Monsieur

Nom : Boilet et Montaut    Prénom : Christophe et Nicolas et Sylvain

**2 - Coordonnées du demandeur**

Adresse : Numéro : 1968    Voie : route du Quemoz

Lieu-dit : \_\_\_\_\_    Localité : Hautecombe

Code postal : 38160 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 060985168163    indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_    Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :    Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**OU raison sociale :** \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_    Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_    Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_    indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : Le Boeuil Localité : Hautecour

Code postal : 73160 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : Z.N Numéro : 11119

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 788 m<sup>2</sup>

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : \_\_\_\_\_

### 4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

## 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non 

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : Colombien Prénom : FrançoisNuméro : 197 Voie : route de la MuetteLieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : IsreanvilleCode postal : 71623 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S0186Conseil Régional de : Haute - NormandieTéléphone : 0235335863 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ouAdresse électronique : colombien.francis@gmail.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

**SARL D'ARCHITECTURE**

François COLOMBIER

Architecte D.P.L.G.

1917 Route de la Muette

71623 ISREANVILLE

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>2</sup> :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

N° régional S 01186 - Siret 525 061 339 00012

## 5.2 - Nature du projet envisagé

 Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste en la construction par extension  
d'un bâtiment agricole servant de stabulation et de stockage  
de foin.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 36 BVA réseau existant

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

## 5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements : \_\_\_\_\_
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme   
Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

## 5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

## 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>6</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	512	869		55		1326
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )	512	869		55		1326

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 »

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R 111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :       Après réalisation du projet :      

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :          **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :       BP :     Cedex :  

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(Informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Hauterive

Le : 12.11.2020

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants .

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

**Information à remplir par le professionnel sollicité:**

Vous êtes un :  architecte  paysagiste-concepteur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Pour les architectes uniquement :**

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \_\_\_\_\_

Conseil régional de : \_\_\_\_\_

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section : Z.11 Numéro : 11113  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... 788 m<sup>2</sup>

Préfixe :    Section : Z.11 Numéro : 11114  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... 897 m<sup>2</sup>

Préfixe :    Section : Z.11 Numéro : 11115  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... 1395 m<sup>2</sup>

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à l'usage du maître du projet

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
----------	-----	---------	-------	---------------

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... 869 .....m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... 0 .....m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : ..... 0 .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m<sup>2</sup>

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	869	0
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>.

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui  Non

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui  Non

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 <sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

#### 4 Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 331-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

#### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date 12.11.2020

Nom et Signature du déclarant

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A JOINDRE A TOUTE DEMANDE  
d'AUTORISATION d'URBANISME EN ZONE AGRICOLE DEPOSE DANS LE CADRE  
D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

**Rappel des principes généraux**

Les zones agricoles sont par nature Inconstructibles. Toute construction y est interdite, sauf par dérogation en cas « de constructions et d'installations nécessaires à l'exploitation agricole ». Ainsi être agriculteur ne donne pas automatiquement droit à construire en zone agricole.

La présente fiche de renseignements a pour objet de renseigner sur la réalité de l'exploitation agricole et sur sa consistance, à exposer le projet de l'exploitation justifiant la demande de permis de construire et à démontrer que les constructions projetées sont strictement liées et nécessaires à l'exploitation agricole.

Il importe par conséquent au demandeur de remplir soigneusement et complètement cette fiche, laquelle sera annexée au dossier d'autorisation d'urbanisme déposé en mairie.

**ATTENTION**

Tout dossier de demande de permis de construire déposée en zone agricole dans lequel ne figure pas la présente fiche de renseignements ne permettra pas aux services en charge de l'instruction de disposer d'éléments suffisants pour apprécier le lien et la nécessité pour l'exploitation agricole.

Toute fiche insuffisamment renseignée, et notamment qui n'établit pas le détail des bâtiments existants de l'exploitation ni expose suffisamment le projet agricole sera retournée au demandeur.

La fiche, dûment datée et signée, est à soumettre au visa du maire.

**1 - DEMANDEUR**

Nom et prénom pour les personnes physiques :

Date de naissance : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Raison sociale pour les personnes morales :

Pour les sociétés (GAEC, SCEA, EARL, etc...), nom et prénom du représentant légal ou mandaté pour déposer la demande de permis :

Adresse : 4568 route du Querciz le breuil

Commune : HAUTELOUPE

Code postal / 73600 /

Adresse du siège d'exploitation (si différente) :

Téléphone : Fixe /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/ Mobile : 06 109 85 48 43

Adresse e-mail : nicolas.boulat @ laposte.net

Profession principale :

Profession secondaire :

Affiliation à la MSA :

OUI

NON

Si oui à quel titre :

Principal

Secondaire

Cotisant solidaire

N° MSA :

Date d'installation en qualité d'agriculteur :

Si vous avez un numéro **PACAGE**, veuillez l'indiquer : 073 0063 32

Aides à l'installation (DJA et /ou autres....) :

Oui  Non

Autres aides (PVE, PPE...) :

Oui  Non

Lesquelles :

### Statut juridique de l'exploitation

Individuel

EARL

Autre forme sociétaire (préciser)

GAEC  
 SCEA

Chef d'exploitation : Nom : BORLET

Prénom : Nicolas

Associés : Nom : BORLET

Prénom : Christopher

Moncuif

Sylvain

### Capacités professionnelles du demandeur

Diplôme(s) :

Expérience professionnelle (durée) :

Autorisation d'exploiter :  OUI /  NON

date de délivrance :

Demande de permis de construire ou autorisation (s) antérieure (s) déposée (s) au nom des associés ou de la structure exploitante (au cours des dix années précédant la demande)		
Date :	Date :	Date :
Nature :	Nature :	Nature :
PC n°:	PC n°:	PC n°:
Décision : • favorable	Décision : • favorable	Décision : • favorable
• défavorable	• défavorable	• défavorable
• sans suite	• sans suite	• sans suite
Signataire de la décision	Signataire de la décision	Signataire de la décision

**2 - L'EXPLOITATION AGRICOLE**

**2-1 Caractéristiques techniques de l'exploitation**

Superficie totale : 288ha SAU : 288ha

Répartition des surfaces par communes d'implantation :

- HAUTE LOIRE 288HA
- 
- 
- 
- 

Faire valoir :

Propriétaire exploitant : 50ha Fermier : 38ha

Métayer : ha

Autres contrats de location ou de mise à disposition : 200ha

**2-2 Productions végétales**

Désignation	Superficie	Commentaires (AOC, produits bio, etc...)
Maraîchage dont sous abri		
Grandes cultures (préciser)		
Arboriculture		
Viticulture (cuve et table)		
Autres (préciser) HERISE	288HA	ZONE I.R.O.C Beauport

### 2-3 Productions animales

Type d'élevage	Effectif adulte	Renouvellement	Engraissement
Ovin Viande Lait			
Caprin			
Bovin <del>Viande</del> Lait	80	60	
Porcin – naisseur - engraisseur			
Equin			
Volaille Chair Ponte Reproducteur			
Autres (à préciser)			

### 2-4 Personnel de l'exploitation

Statut	Permanent (nombre)	Occasionnel (nombre)
Exploitant (et co-exploitants)	3	
Associés non exploitants		
Aide familiale, depuis quand ?		
Salarié		

**Constructions existantes, en propriété, en location ou en prêt gratuit, utilisées par l'exploitation agricole (à remplir obligatoirement et de façon exhaustive)**

Fonction (logement de l'exploitant, hangar, bâtiment spécialisé, serres, gîtes, etc...)	Superficie	Commune d'implantation et référence cadastrale du terrain	Propriétaire de la construction et /ou type de contrat (location, occupation à titre gratuit, etc...)	Année de construction

⇒ Ce descriptif sera impérativement accompagné d'un plan de situation (voir pièces à joindre à la demande) comportant l'implantation précise de tous les bâtiments existants, ainsi que l'implantation précise du bâtiment faisant l'objet de la demande. Ce plan comportera, en outre, l'indication de la nature de chacun des bâtiments identifiés (logement, hangar, etc...) et les distances entre bâtiments.

**Existence d'un cahier des charges SAFER sur la ou les parcelles où est implanté le projet (si oui, date) :**

**3 - LE PROJET AGRICOLE**

Commune d'implantation du projet (adresse de la construction) :

**Nature du projet :**

**Quelles sont les perspectives d'évolution de l'exploitation en lien avec le projet ?**

- SAU :
- Productions :
- Main d'oeuvre :
- Autres :

### **S'il s'agit d'un changement de destination d'un bâtiment existant**

- date de construction du bâtiment :
- utilisation actuelle :
- nouvelle destination projetée :
- motifs (économiques, ...) du changement :

### **S'il s'agit d'un bâtiment technique lié à l'exploitation**

- destination du bâtiment et surface (hangar, bâtiment d'élevage,...) :  
*logement du bétail et stockage foinage*

- distance géographique du projet par rapport au bâtiment le plus proche de l'exploitation :

*contigu*

### **S'il s'agit d'un logement de fonction, pourquoi avez-vous besoin de le construire ? :**

*(Démontrer la nécessité d'une présence rapprochée permanente au regard des fonctions exercées au sein de l'exploitation agricole)*

Distance géographique du logement actuel par rapport aux principaux bâtiments d'exploitation :

### **Construction liée à une activité agri-touristique**

- nature du projet :
- objectifs :

Préciser s'il existe une étude soutenant le projet, label, démarche d'adhésion à un réseau... :

Le présent projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire : OUI / NON

si oui, n° de PC de l'ancien dossier : / \_\_\_\_\_ /

Quel pourcentage de revenu attendez-vous de cette activité par rapport au revenu total de l'exploitation ?

## **Justification du lien et de la nécessité du projet pour le fonctionnement de l'exploitation**

(à remplir obligatoirement et de façon la plus explicite possible)

### **1) détailler le projet agricole justifiant le ou les bâtiments projetés** (besoins nouveaux, changement de situation, modernisation, diversification agricole, etc...)

Nous construirons ce bâtiment pour pouvoir loger tout le cheptel ainsi que le fourrage nécessaire à celui-ci dans un souci de bien-être animal et aussi de confort de tout les associés

### **2) description de la ou des constructions projetées** (préciser en quoi elle(s) répond(ent) bien au projet)

### **3) Justifier de la nécessité de la localisation du projet pour le fonctionnement de l'exploitation agricole**


il est nécessaire de construire le bâtiment à cet endroit là pour le meilleur du stockage des éléments d'élevage et aussi du bâtiment existant, sans dénaturer un autre secteur d'activité

(Nota : Dans le cas où l'espace prédéterminé serait insuffisant pour l'une ou l'autre de ces rubriques, annexer une page papier libre).

**4 - PIÈCES À PRODUIRE EN ACCOMPAGNEMENT DE LA PRÉSENTE FICHE**  
**si elles ne sont pas déjà fournies dans le dossier de demande de permis :**

- Attestation d'affiliation délivrée par la caisse de mutualité sociale
- Relevés parcellaires d'exploitation MSA
- Plan général de situation de la parcelle d'implantation du projet par rapport à tous les bâtiments de l'exploitation et aux parcelles cultivées ; situer obligatoirement sur le plan les principaux bâtiments d'exploitation par rapport au projet
- Plan spécifique avec l'implantation précise du bâtiment faisant l'objet de la demande, ainsi que l'implantation précise de tous les autres bâtiments existants, avec toutes les indications utiles sur la nature exacte de ces bâtiments et leur affectation (logement, hangar, etc...)
- Pour le logement des salariés, attestation (s) d'emploi de salariés au cours des dernières années (antériorité de 5 ans pour les saisonniers, contrat en CDI pour les permanents)
- Autre (toute autre pièce pouvant appuyer le projet) :

Nombre total de pièces jointes : / \_\_\_\_\_ /

5 - DECLARATION SUR L'HONNEUR	6 - VISA DU MAIRE, OBSERVATION EVENTUELLE (cadre réservé à la mairie)
<p>Je soussigné, auteur de la demande de PC, certifie exacts les renseignements contenus dans la présente fiche</p> <p>Date <u>15 / 09 / 2020</u> /</p> <p>Signature</p> 	<p>Date de dépôt : / ____ / ____ / ____ /</p> <p>Observations :</p>

## Permis de Construire

### GAEC SAINT GUERIN

Le Breuil  
73600 Hautecour  
06.09.85.48.43

**CONSTRUCTION PAR EXTENSION  
D'UN BÂTIMENT AGRICOLE  
A USAGE DE STABULATION  
ET DE STOCKAGE DE FOURRAGE**

SARL D'ARCHITECTURE  
FRANÇOIS COLOMBIER  
ARCHITECTE D.P.L.G  
1917 ROUTE de la MUETTE  
76230 ISNEAUVILLE  
N° régional S 01186 - Siret 525 061 339 00012

SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER

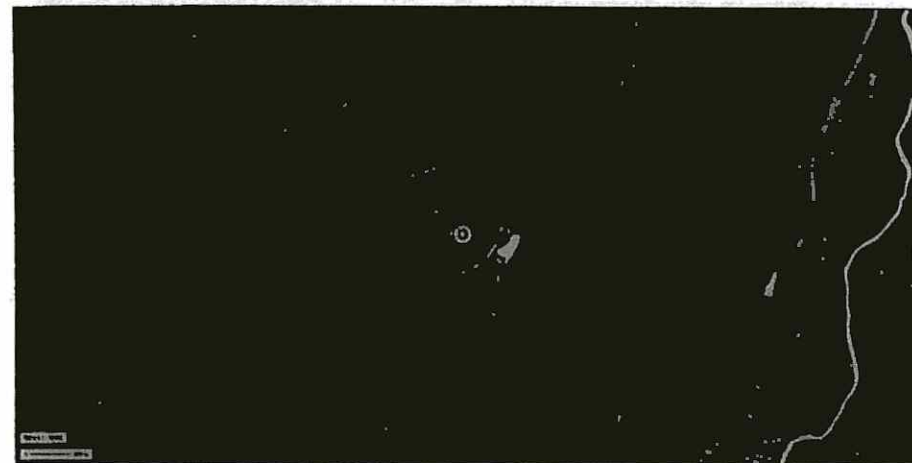
Architecte D.P.L.G.  
**SARL**

**D'ARCHITECTURE**

**FRANCOIS COLOMBIER**

1917 route de la muette  
76230 isneauville  
Téléphone/Fax: 02 35 33 58 43  
Portable: 06 72 48 38 15  
Courriel: colombier.francois@gmail.com

DOSSIER n°: 18.PC.119



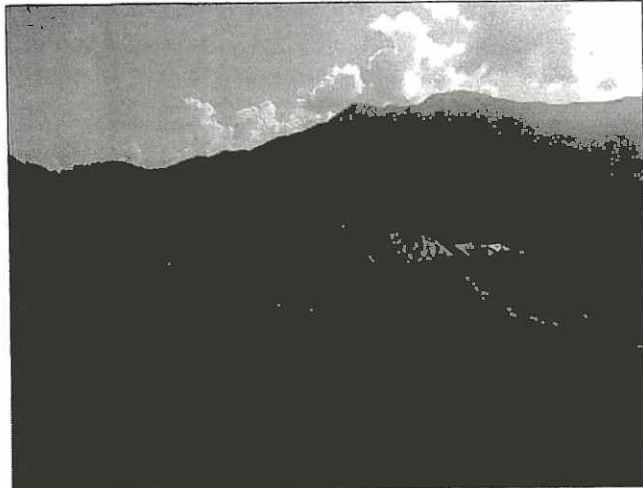


PHOTO A avant

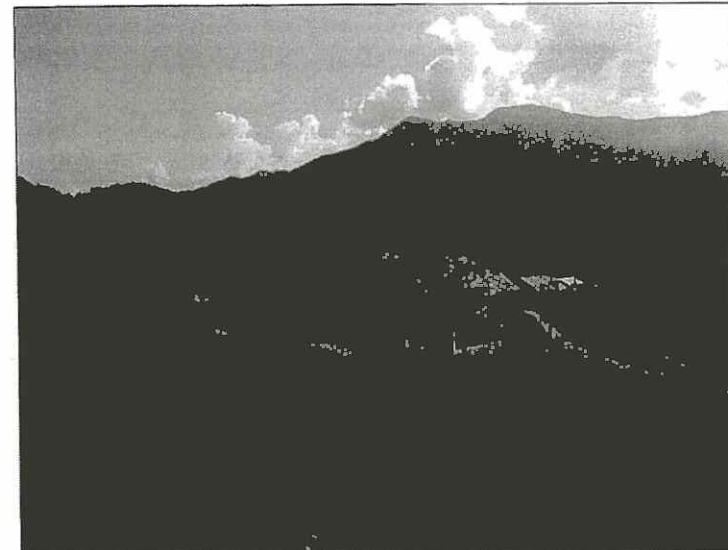


PHOTO A après la réalisation du projet

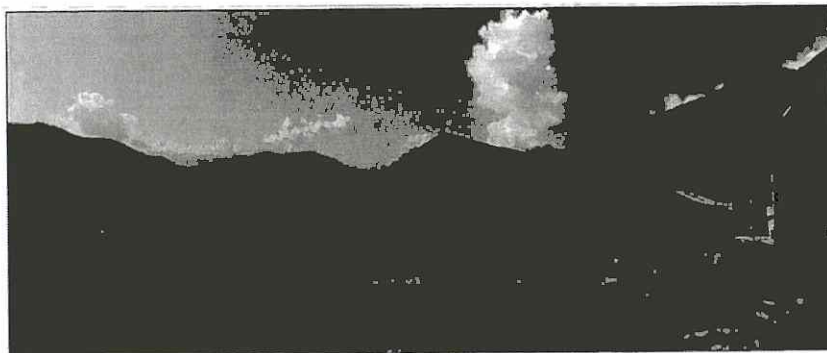


PHOTO B avant



PHOTO B après la réalisation du projet

1917 Route de la Mulette  
76 230 ISNEAUVILLE  
n° régional S 01186 - Siret 525 061 339 000 12

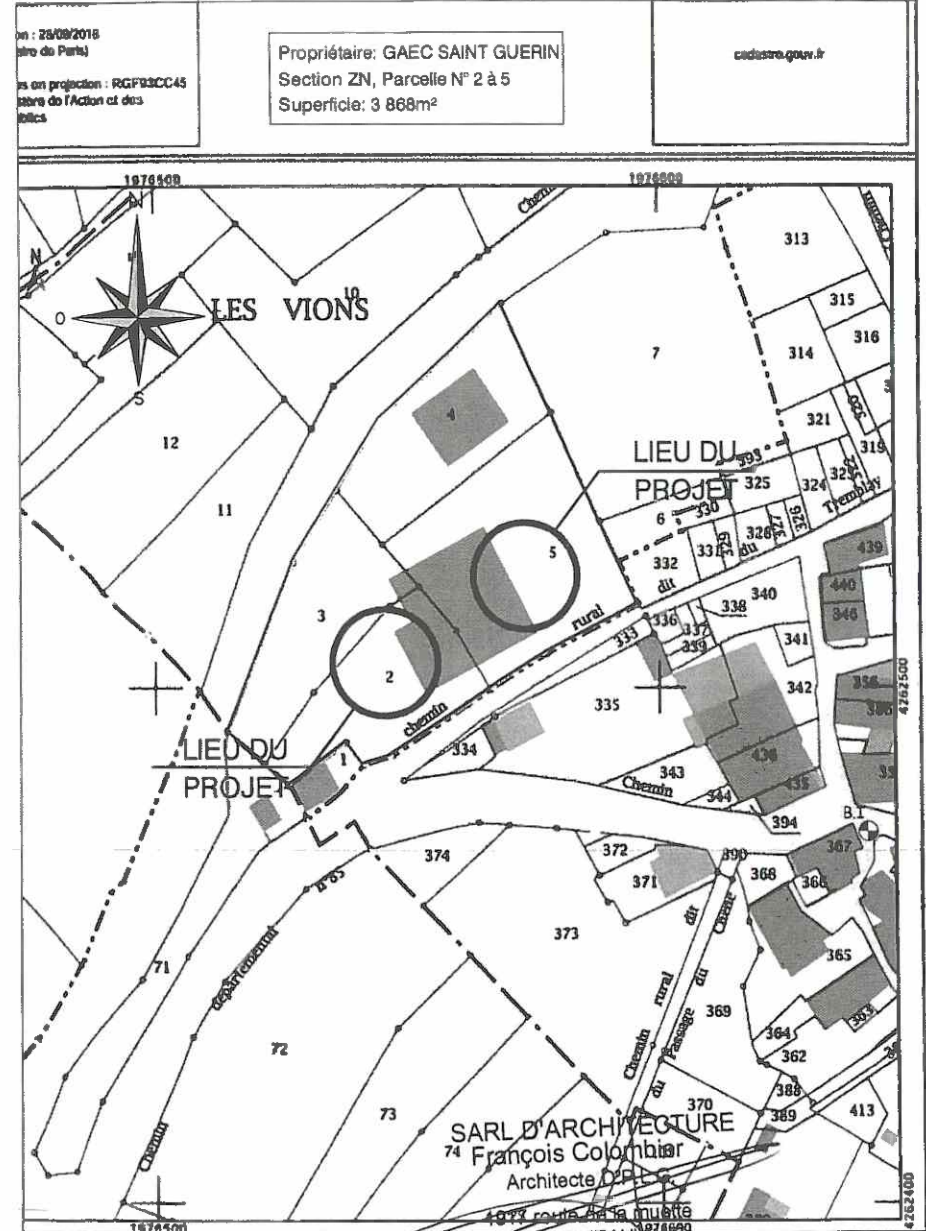
Département : SAVOIE		CONSTRUCTION PAR EXTENSION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE		déssiné par	ML	DVA :	Dossier N°	Indice n°	Plan n°
CES PLANS SONT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION		Pétitionnaire GAEC SAINT GUERIN Adresse 4988 route de Quermoz 73600 Hautecour Tel 06.09.85.48.43		<b>SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER</b> 1917 Route de la Mulette 76 230 ISNEAUVILLE tél 02 35 33 58 43 colombier.francois@gmail.com		12/11/20	18.PC.119	1	<b>PC 4-6</b> <b>PC 7-8</b> <b>6</b>
						<b>REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE</b>			





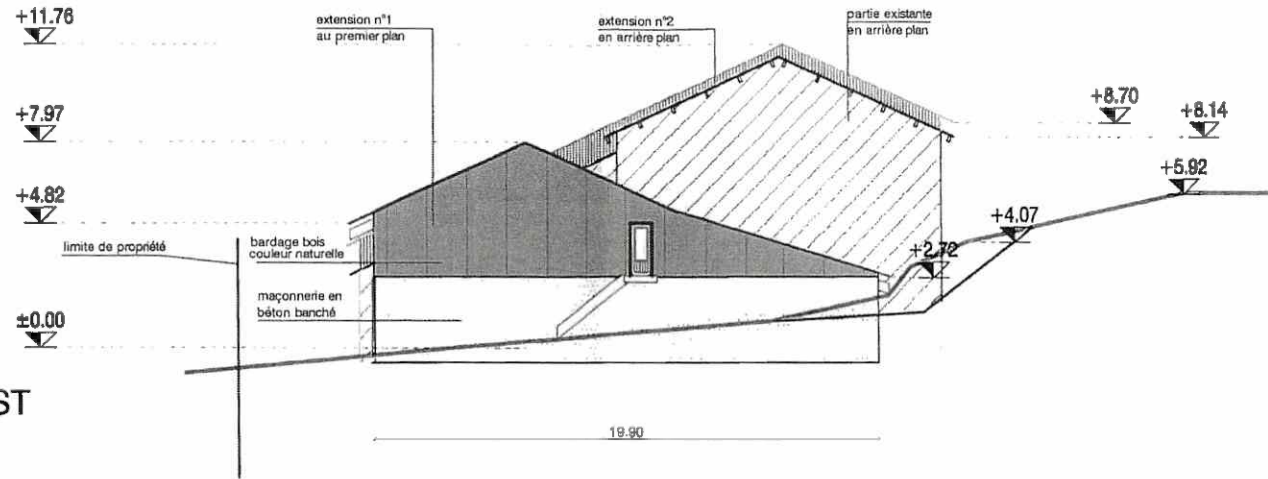
échelle graphique

Source IGN FRANCE carte départementale D 73

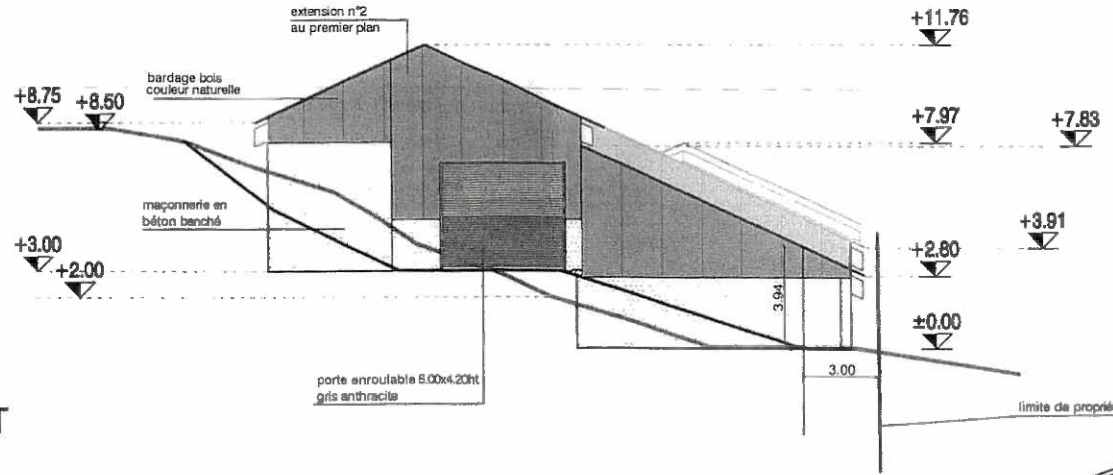


Département : SAVOIE  CES PLANS SONT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION	Maître d'ouvrage Pétitionnaire GAEC SAINT GUERIN Adresse 4968 route de Quemoz 73600 Hautecour Tel 06.09.85.48.43	Maître d'œuvre <b>SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER</b> 1917 Route de la Muette 78 230 ISNEAUVILLE colombar.francois@gmail.com	CONSTRUCTION PAR EXTENSION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE dessiné par ML DVA : 12/11/20 Dossier N° 18.PC.118 <b>SITUATION</b>	Indices n° 1 <b>Plan n° PC 1</b> <b>1</b>
--	--	---	---	---

—— TERRAIN NATUREL  
 —— TERRAIN APRES TRAVAUX



FACADE NORD-EST

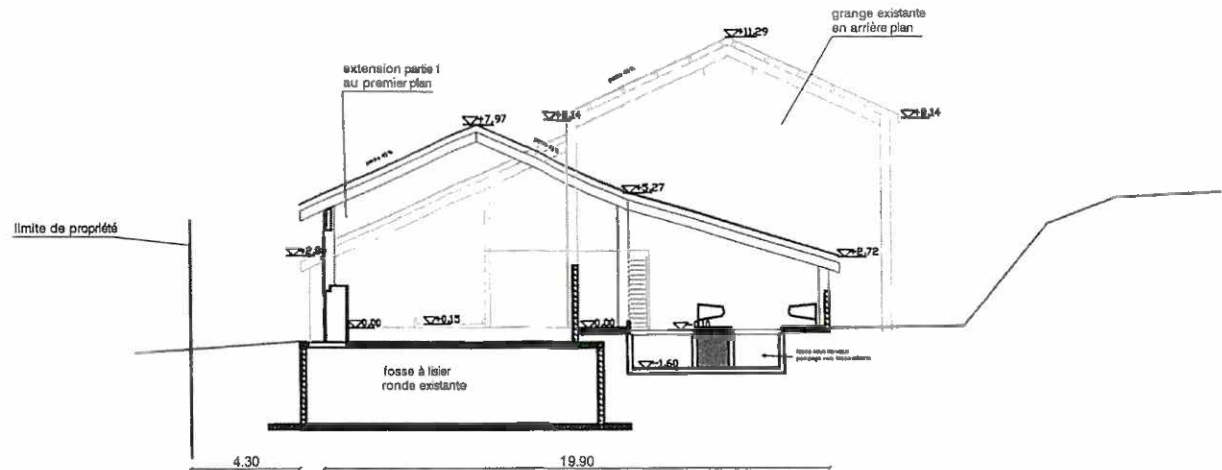


FACADE SUD-OUEST

**SARL D'ARCHITECTURE**  
**François Colombier**  
 Architecte D.P.L.G.  
 1017 route de la muette  
 76 230 ISNEAUVILLE  
 n° régional S 01186 - Siret 925 061 339 000 12 échelle  
 1/200

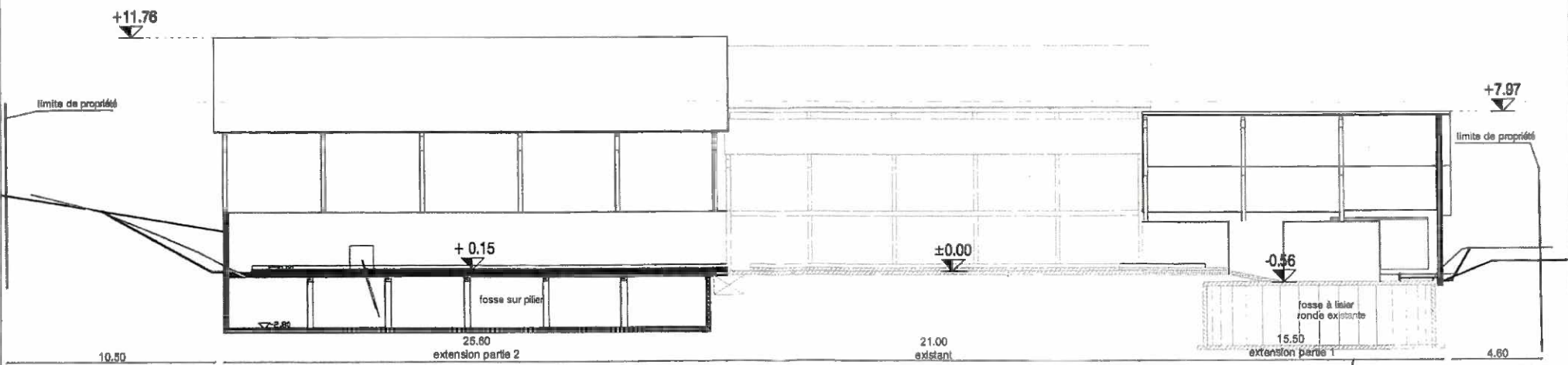
Département : SAVOIE		CONSTRUCTION PAR EXTENSION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE			dessiné par	ML	DVA :	Dossier N°	Indice n°	Plan n°
CES PLANS SONT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION		Pétitionnaire	GAEC SAINT GUERIN	<b>SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER</b>		12/11/20	18.PC.119	1	<b>PC 5</b>	
		Adresse	4968 route de Quemoz 73800 Hautecour	1917 Route de la Muette 161 02 35 33 86 43						<b>5</b>
		Tel	06.09.85.48.43	76 230 ISNEAUVILLE colombier.francois@gmail.com		FACADES				

—— TERRAIN NATUREL  
 —— TERRAIN APRES TRAVAUX



COUPE AA

échelle  
1/200

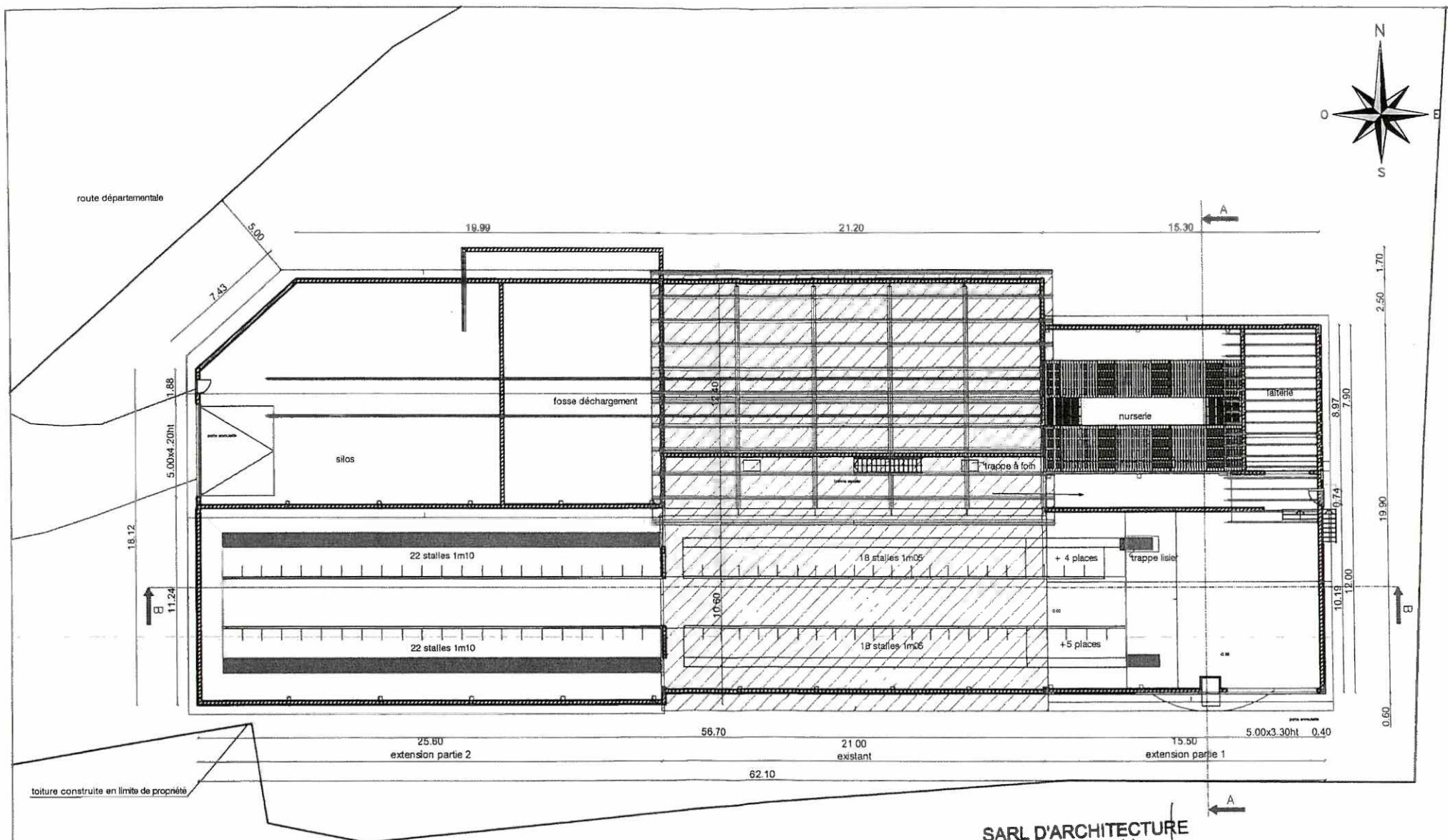


COUPE BB

échelle  
1/200

**SARL D'ARCHITECTURE**  
**François Colombier**  
 Architecte D.P.L.G.

Département : SAVOIE		CONSTRUCTION PAR EXTENSION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE		dessiné par	MI	DVA 917 route de la Muette	Indice n°	Plan n°
CES PLANS SONT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION		Pétitionnaire GAEC SAINT GUERIN Adresse 4968 route de Quermoz 73600 Hautecour Tel 06.09.85.48.43		<b>SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER</b> 1917 Route de la Muette 76 230 ISNEAUVILLE colombier.francois@gmail.com		1211726 230 ISNEAUVILLE n° régional S 01186 - Siret 525 061 339 000 12	1	<b>PC 3</b> <b>3</b>
						<b>COUPE</b>		
						<b>COUPE DE PRINCIPE</b>		



**SARL D'ARCHITECTURE**  
**François Colombier**  
 Architecte D.P.L.G.  
 1917 route de la muette  
 76 230 ISNEAUVILLE  
 n°régional S 01186 - Siret 525 081 339 000 12

échelle  
1/200

Département : SAVOIE		CONSTRUCTION PAR EXTENSION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE			dessiné par	ML	DVA :	Dossier N°	Indice n°	Plan n°
CES PLANS SONT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION		Maître d'ouvrage Pétitionnaire GAEC SAINT GUERIN Adresse 4988 route de Quermoz 73600 Hautecour Tel 06.09.85.48.43		Maître d'œuvre <b>SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER</b> 1917 Route de la Muette 76 230 ISNEAUVILLE 161 02 35 33 58 43 colombier.francois@gmail.com		12/11/20	18.PC.119	1	<b>PC 2</b>	
VUE EN PLAN							<b>2b</b>			

## NOTICE ARCHITECTURALE

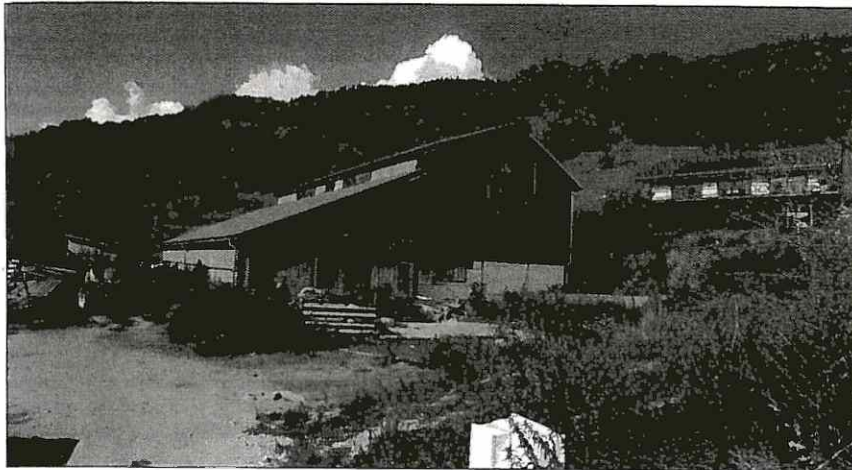


PHOTO C

La demande de permis de construire du GAEC SAINT GUERIN, représenté par M. Christophe et Nicolas Borlet et M. Sylvain Montcuit consiste en une construction par extension d'un bâtiment agricole servant de stockage de fourrage et de stabulation en logettes, dans le cadre de relogement et du bien être animal.

En effet, la surface du bâtiment existant est restreinte, ce projet va permettre de préserver une partie de l'existant et de l'étendre afin d'agrandir la stabulation car le troupeau va passer de 65 vaches laitières à 89, ainsi que de dédier une partie au séchage du fourrage.

Une fosse à lisier existante sera sauvegardée et se situera sous l'extension numéro une.

Au vu de la topographie du terrain et de sa petite surface, le projet se développera en trois parties afin de ne pas créer un bloc uniforme, décroché de toiture, largeurs différentes... .

Actuellement, le bâtiment existant ne permet pas aux pétitionnaires de se développer, ce projet répond à ce besoin et permettra aux exploitants agricoles de travailler dans un bâtiment fonctionnel et améliorera ses conditions de travail et de stockage.

Les matériaux de construction employés tels que : le soubassement en béton banché, le bardage bois de teinte naturelle pour les façades, les panneaux translucides, et également le bac acier couleur ardoise pour les toitures, assureront la pérennité du bâtiment dans le temps et son intégration dans le site.

Le parti architectural est de se rapprocher au maximum de la typologie des bâtiments agricoles contemporains et des chalets existants dans le secteur, en y créant une continuité dans les couleurs, les formes, et les matériaux existants.

Le projet se situe à la sortie de la commune de Hautecour, au lieu dit "Le Breuil". Aucun tiers n'est situé dans un rayon de vingt-cinq mètres, par rapport à la stabulation. On accède à la parcelle de construction directement par la route départementale. La parcelle est déjà viabilisée en EAU, EDF, et téléphone par la présence des bâtiments existants de l'exploitation.

De plus, un recours aux énergies renouvelables et aux matériaux, qui stockent le carbone dans une certaine proportion, est maintenant obligatoire dans les constructions neuves, d'où l'emploi du matériau bois pour la structure, la charpente et le bardage du projet.

En aucun cas, le bâtiment sera chauffé à plus de 12 degrés donc il ne fait pas partie de la RT 2012.

En aucun cas, le bâtiment recevra du public donc il ne fait pas partie du classement ERP.

La ferme fait partie du régime des installations classées, au vu du nombre de vaches laitières sur le site. (89VL).

Le corps de ferme est complètement ceinturé d'herbages servant de pâtures pour les vaches de l'exploitation au Nord et par des constructions Sud-Est. Les eaux pluviales seront acheminées vers le réseau de la commune.

Le paysage vallonné du lieu vient rythmer les vues depuis le corps de ferme, renforcé par la forêt bordant les herbages du Nord, le traitement paysager des espaces privatifs préserve la cohérence et l'harmonie de l'ensemble.

Essences des arbres existants sur le site : noisetiers, noyers, frênes.



M. COLOMBIER Architecte présent sur le site

Après de nombreuses discussions avec des responsables de poste de plusieurs DDTM et ABF nous avons convenu ensemble d'écrire ce petit laïus.  
M. COLOMBIER est architecte depuis 18 ans avec une spécialité dans le milieu rural (agricole et équestre).  
- 7 années passées au sein de la CHAMBRE D'AGRICULTURE de la Seine-Maritime (SICA HR 76) (mise aux normes des bâtiments d'élevages) plus de 800 dossiers de permis de construire réalisés.  
- 13 ans en agence d'architecture libérale, en restant dans le même domaine, en ayant développé une confiance avec les acteurs locaux dans de nombreux départements (projets effectués dans plus de 90 départements sur la France).

SARL D'ARCHITECTURE  
François Colombier  
Architecte D.P.L.G.

Département : SAVOIE		CONSTRUCTION PAR EXTENSION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE		déssiné par	MI	DVA :	1917 route de la muette	Plan n°
CES PLANS SONT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION		Maire d'Ouvrage	Pétitionnaire GAEC SAINT GUERIN	SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER		12/11/20	76 230 ISNEAUVILLE n°	PC 4-6
			Adresse 4968 route de Quermoz	1917 Route de la Muette			76 230 ISNEAUVILLE n°	PC 7-8
			73800 Hautecour	tél 02 35 33 58 43			591188 - Siret 525 061 339 00	
			Tel 06.09.85.48.43	76 230 ISNEAUVILLE			REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE	7
		Maire d'Osane		colombier.francois@gmail.com				

**Baromètre 2021**  
La perception des risques  
et de la sécurité  
[Consulter les chiffres et l'analyse >](#)

L'IRSN

LA RECHERCHE

ACTUALITÉS

AVIS ET RAPPORTS

PRESTATIONS &amp; FORMATIONS

CARRIÈRES

## Base de connaissances

Accueil > Base de Connaissances > Surveillance de l'environnement > Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels > Le radon

INSTALLATIONS  
NUCLÉAIRESSANTÉ ET  
RADIOPROTECTIONSURVEILLANCE DE  
L'ENVIRONNEMENTNUCLÉAIRE ET  
SOCIÉTÉ

MEDIATHÈQUE

VOS QUESTIONS

GLOSSAIRE

### Le radon

## Connaître le potentiel radon de ma commune

#### Au Sommaire

Le risque radon dans les habitations en 10 questions  
D'où vient le radon ?  
Pourquoi s'en préoccuper ?

Sommes-nous tous exposés ?  
**Connaître le potentiel radon de ma commune**  
Comment connaître et réduire son exposition au radon ?

#### Autres thèmes

[mines d'uranium](#)

[surveillance Polynésie MIMAUSA](#)

[radioécologie radon](#)

[sites et sols pollués](#)

[surveillance radioactivité](#)

[Téléray potentiel radon](#)

[origines radioactivité](#)

[Sources radioactives](#)

[Tchernobyl-Fukushima](#)

[Constats](#)

[radiologiques](#)

[régionaux](#)

## Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube ( $Bq.m^{-3}$ ) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon](#)

**La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :**

#### Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent  $100 Bq.m^{-3}$  et moins de 2% dépassent  $300 Bq.m^{-3}$ .

#### Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

### Catégorie 3

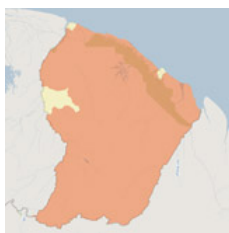
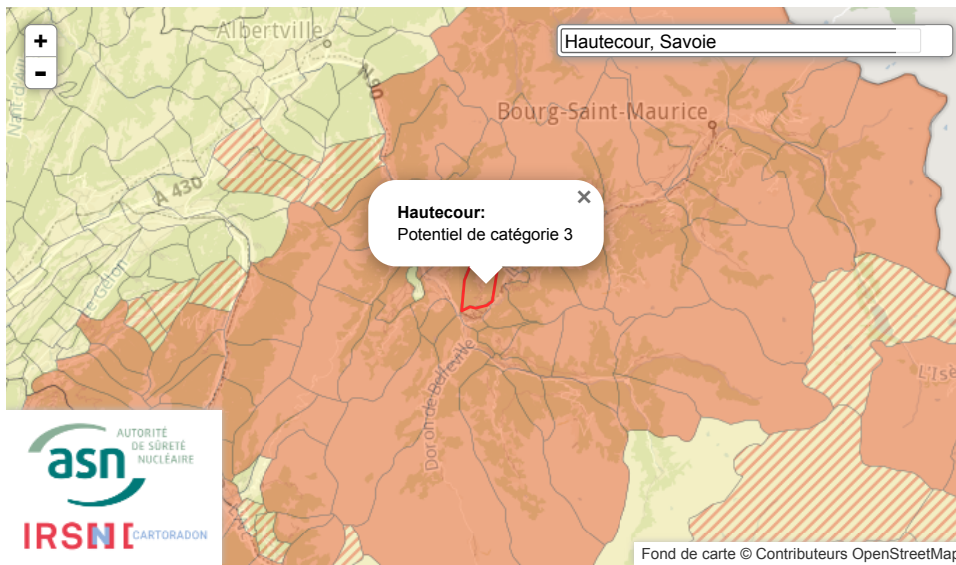
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 10% dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.

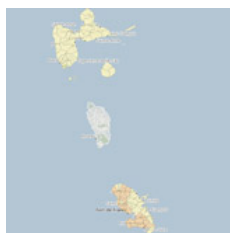
Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon.](#)

## Connaître le potentiel radon de sa commune



[Guyane](#)



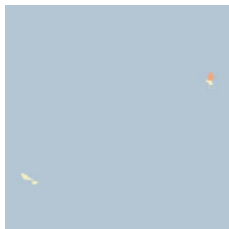
[Antilles françaises](#)



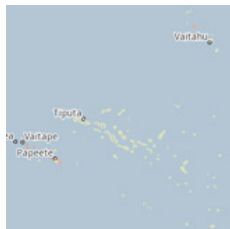
[Saint-Pierre-et-Miquelon](#)



[Mayotte](#)



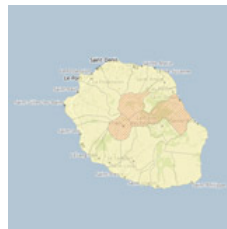
[Wallis et Futuna](#)



[Polynésie française](#)



[Nouvelle-Calédonie](#)



[La Réunion](#)

A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions antérieures à Internet Explorer 8.



## Qu'en conclure pour mon habitation ?

**Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).**

**Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes.** Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. **Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.**

Évaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale ([en savoir plus sur le protocole de mesure](#)). Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

[Plus d'informations sur les techniques de réduction du radon.](#)

**Note :** Dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés. Pour en savoir plus sur le sujet : [La réglementation.](#)

## Comment se procurer un dosimètre radon et effectuer un dépistage ?

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- [Analyse-radon](#) (société [Algade](#) / [Dosirad](#))
- [Santé Radon](#) (société Pe@rl).
- [Radonova laboratories.](#)

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez [la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire \(cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A\).](#)

(Dernière mise à jour : juillet 2019)

Page 6 de 7

### L'IRSN

Présentation et missions  
Implantation et plans d'accès  
Organigramme  
Offres d'emplois  
Offres de stages  
Contact

### RECHERCHE

Équipes de recherche  
Programmes de recherche  
Collaborations scientifiques  
Publications scientifiques  
Thèses / Post-docs / HDR

### PRESTATIONS ET FORMATIONS

Payez vos factures par carte bancaire  
Examen du CAMARI  
Prestations en dosimétrie et radioprotection  
Prestations et études environnementales  
Prestations pour les installations nucléaires et industrielles  
Formations Radioprotection et PCR  
Formations Sûreté nucléaire  
Formation Sécurité nucléaire  
Laboratoire de Dosimétrie de l'IRSN

### S'INFORMER

Actualités  
Actualités scientifiques  
Avis aux autorités  
Rapport d'expertise  
Rapports aux groupes permanents d'experts

### PUBLICATIONS

Rapport annuel  
Baromètre IRSN  
Magazine Repères  
Lettre scientifique Aktis  
Ouvrages scientifiques  
Publications pour les professionnels

### REPÈRES N°49

#### Avril 2021

Au sommaire :  
Radioécologie marine, la surveillance s'améliore

[Lire le magazine](#)



[S'ABONNER](#)



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

22060 /JFL  
/Admin  
/

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2019-0988** du **06/09/2019** mis à jour le **06/09/2019**  
Adresse de l'immeuble **4968 Route du Quermoz** code postal ou Insee **73600** commune **HAUTECOUR**

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  <sup>1</sup> oui  non   
date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  <sup>1</sup> oui  non   
date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  <sup>3</sup> oui  non   
date
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution des sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

[Empty box for documents of reference]

vendeur / bailleur

date / Lieu

acquéreur / locataire

BORLET Marcel

8 mars 2021 / Moûtiers

GAEC SAINT-GUERIN

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité et Risques  
Unité Risques

**Arrêté Préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0988**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques et pollutions sur la commune de Hautecour**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales,
  - VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,
  - VU** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,
  - VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
  - VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
  - VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,
  - VU** l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1498 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Hautecour,
  - VU** la modification des fiches communales d'information sur les risques et les pollutions de septembre 2018 intégrant l'information relative à la pollution de sols et la situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon,
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1498 du 22 décembre 2016 est abrogé.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Hautecour sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

MS BC BH DN

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Hautecour et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

**Article 3 :** Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Hautecour et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : [www.savoie.pref.gouv.fr](http://www.savoie.pref.gouv.fr)

**Article 5 :** Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Hautecour sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le

- 6 SEP. 2019

Pour le Préfet, par délégation,

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires

Hervé BRUNELOT

Code postal : 73600

Commune de Hautecour

Code INSEE : 73131

## Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral  
n° 2019 - 0988

du 06/09/19

mis à jour le 06/09/19

### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- |  |                  |          |          |      |  |  |
|--|------------------|----------|----------|------|--|--|
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N   | <sup>1</sup> oui | non x    |          |      |  |  |
| <table border="0"> <tr> <td>prescrit</td> <td>anticipé</td> <td>approuvé</td> <td>date</td> </tr> </table> | prescrit         | anticipé | approuvé | date |  |  |
| prescrit   | anticipé         | approuvé | date     |      |  |  |
| <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :                              |                  |          |          |      |  |  |
| inondations          autres  |                  |          |          |      |  |  |
| > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux   | oui              | non      |          |      |  |  |
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N   | <sup>1</sup> oui | non x    |          |      |  |  |
| <table border="0"> <tr> <td>prescrit</td> <td>anticipé</td> <td>approuvé</td> <td>date</td> </tr> </table> | prescrit         | anticipé | approuvé | date |  |  |
| prescrit   | anticipé         | approuvé | date     |      |  |  |
| <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :                              |                  |          |          |      |  |  |
| inondations          autres  |                  |          |          |      |  |  |
| > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux   | oui              | non      |          |      |  |  |
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N   | <sup>1</sup> oui | non x    |          |      |  |  |
| <table border="0"> <tr> <td>prescrit</td> <td>anticipé</td> <td>approuvé</td> <td>date</td> </tr> </table> | prescrit         | anticipé | approuvé | date |  |  |
| prescrit   | anticipé         | approuvé | date     |      |  |  |
| <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :                              |                  |          |          |      |  |  |
| inondations          autres  |                  |          |          |      |  |  |
| > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux   | oui              | non      |          |      |  |  |

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- |  |                  |          |          |      |  |  |
|--|------------------|----------|----------|------|--|--|
| > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M   | <sup>2</sup> oui | non x    |          |      |  |  |
| <table border="0"> <tr> <td>prescrit</td> <td>anticipé</td> <td>approuvé</td> <td>date</td> </tr> </table> | prescrit         | anticipé | approuvé | date |  |  |
| prescrit   | anticipé         | approuvé | date     |      |  |  |
| <sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :                              |                  |          |          |      |  |  |
| mouvement de terrain          autres   |                  |          |          |      |  |  |
| > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux  | oui              | non      |          |      |  |  |

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- |   |                  |       |
|---|------------------|-------|
| > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit   | <sup>3</sup> oui | non x |
| <sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : |                  |       |
| effet toxique          effet thermique          effet de surpression  |                  |       |
| > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé                                      | oui x            | non   |
| > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement                                  | oui              | non x |
| > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements                         | <sup>4</sup> oui | non x |

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal : 73600

Commune de Hautecour

Code INSEE : 73131

page 2/2

#### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

<b>zone 1</b> très faible	<b>zone 2</b> faible	<b>zone 3</b> x modérée	<b>zone 4</b> moyenne	<b>zone 5</b> forte
------------------------------	-------------------------	----------------------------	--------------------------	------------------------

#### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui x non

#### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non x

#### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre 1

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 0

Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Documents accessibles sur « L'observatoire des territoires » (<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/carteppr.php>).

*A noter que les PPR sont consultables en mairie et à la préfecture de la Savoie*

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Documents accessibles sur « L'observatoire des territoires » (<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/carteppr.php>), « Géorisques » (<http://www.georisques.gouv.fr/>), « Géoportail » (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) et sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

*A noter que les PPR sont consultables en mairie et à la préfecture de la Savoie*

Date : 06 septembre 2019

Le Préfet de La Savoie

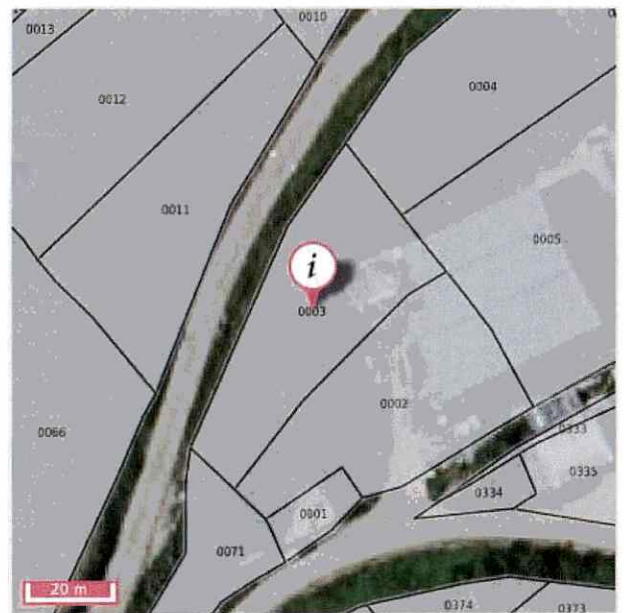


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



**Commune : HAUTECOUR**  
**Préfixe : 000**  
**Section / feuille : ZN**  
**N°parcelle : 0003**



## Informations sur la commune

Nom : HAUTECOUR  
 Code Postal : 73600  
 Département : SAVOIE  
 Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Code INSEE : 73131  
 Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié en 2010  
 Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1 (*détails en annexe*)  
 Population à la date du 28/05/2020 : 312

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols  
 Aléa faible



Séismes  
 3 - MODEREE



Installations industrielles



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

#### Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Non**

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 13 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
22/05/2008 - 01/06/2008	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,rupture d'ouvrage de défense,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
08/09/1993 - 14/10/1993	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
12/02/1990 - 27/02/1990	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Lac, étang, marais, lagune,Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,non précisé,Action des vagues,Barrage	de 10 à 99 morts ou disparus	30M-300M
12/06/1957 - 14/06/1957	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
13/09/1940 - 15/09/1940	Crue nivale,Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,non précisé	inconnu	inconnu
01/12/1935 - 28/03/1936	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Mer/Marée	inconnu	inconnu
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
12/11/1895 - 13/11/1895	Crue nivale,Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	inconnu	inconnu
30/10/1859 - 03/11/1859	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M

MS Bc BM BN

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non**

? La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**

? Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

MS BC BM BN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non**

? Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

MS Bc BT BN

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : **3 - MODEREE**

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

?

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

MS Bc BH BN

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

---

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

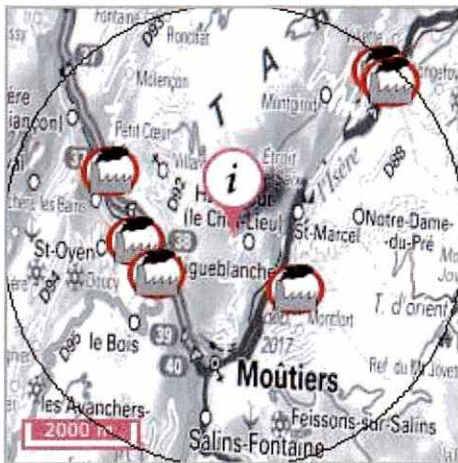
Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 4

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



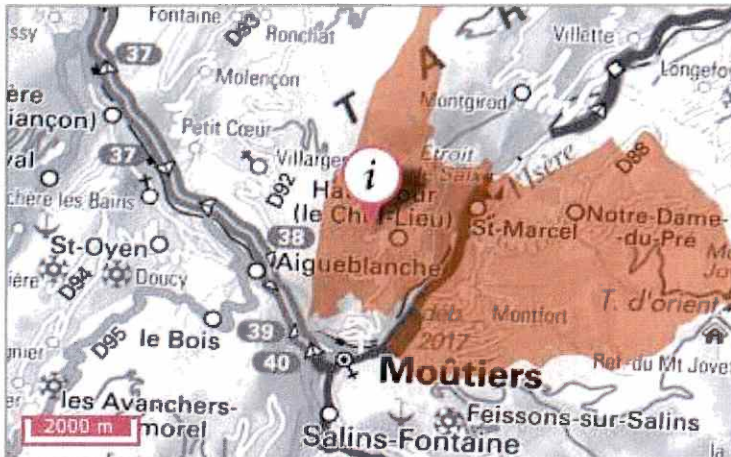
Source: BRGM

MS BC BY BN

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
73PREF201 60029 - 73 PPRT MSSA	Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	18/03/2010	17/09/2013	06/02/2014			- / - / -	

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Non**

MS Bc BY BN

? Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

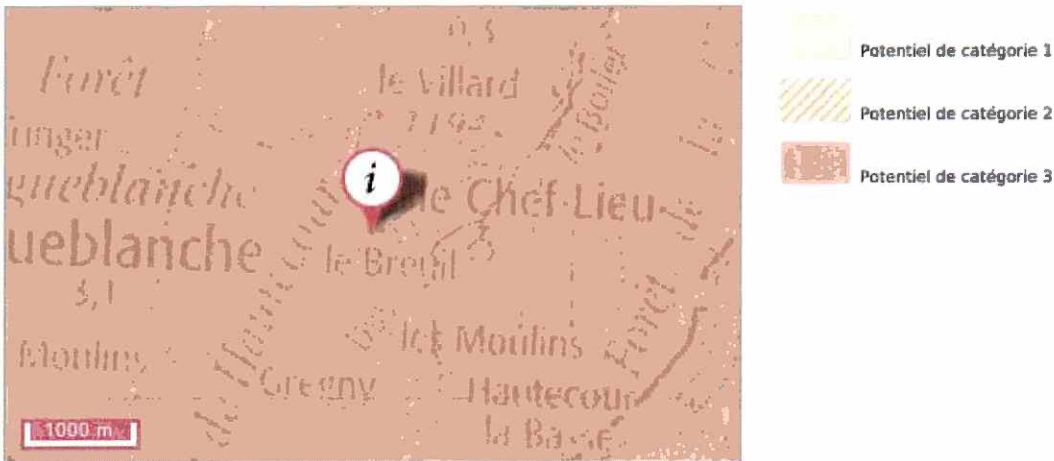
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Fort**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

[Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.](#)

MS Bc Bp DN

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

## Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
73PREF19820123	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

MS Bc Bp BN

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :  
sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Liste des annexes :

- PvrS banque.pdf
- Plan cadastral.pdf
- Mail mainlevée+renonciation.pdf
- CU.pdf
- SAFER.pdf
- PDC.pdf
- Connaître le potentiel radon de ma commune.pdf
- ESRIS.pdf
- Géorisque.pdf